

Réunion du Conseil Municipal du 3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, à la salle du conseil municipal dans le plein respect des mesures barrières.

Monsieur le Maire précise que les débats sont filmés et retransmis sur la page Facebook de la Ville.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, Mme PIRES, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAISSA, Mme FARGE, M. CARDOSO, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

Absents :

M.RECAPET a donné procuration à M. FLEURY.
Mme FALCOZ-VIGNE a donné procuration à Mme BATS.
M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER
M. COURTIN a donné procuration à Mme RUIZ
Mme BERTOSSI a donné procuration à Mme BARQ SAAVEDRA
Mme SAHLI a donné procuration à M LORRIOT
M. MAILLARD a donné procuration à Mme MARTIN

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le procès-verbal du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : M. CARDOSO.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

1. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2022.
2. Vote des taux 2022.
3. Vote du Budget Primitif Mairie – Exercice 2022.
4. Subventions municipales 2022 attribuées aux associations.
5. Vote du Budget Primitif de l'Équipement Culturel – Exercice 2022.
6. Clôture et dissolution du Budget annexe « Les Rives du Stade 2 ».
7. Modification du tableau des effectifs – MAIRIE.
8. Constitution des commissions municipales - Modification.
9. Demande de subvention à l'Etat pour la DETR 2022 – ALSH Maternel.
10. Demande de subvention à l'Etat pour la DSIL 2022- ALSH Maternel.
11. Demande de subvention à la CAF 2022 – ALSH Maternel.
12. Demande de subvention à l'Etat pour la DETR 2022 – Construction de deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire.
13. Demande de subvention à l'Etat pour la DSIL 2022 – Construction de deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire.
14. Approbation du règlement local de publicité de Marcheprime.
15. Elargissement du périmètre du service mutualisé « Coordination mutualisée petite enfance – enfance – jeunesse ».
16. Acquisition de biens immobiliers sis 6, avenue d'Aquitaine en vue de la constitution d'une réserve foncière.
17. Acquisition de biens immobiliers sis 14, rue Jacques Blicke en vue de la constitution d'une réserve foncière.
18. Demande d'enregistrement par la société ECOREVAL en vue de régulariser un centre de tri, de valorisation, de collecte de déchets non dangereux non inertes, situé sur le territoire de la commune de Marcheprime – Avis du Conseil municipal.

19. Règlement d'utilisation de l'Abri Vélos Sécurisé BLIECK.

20. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2022

M LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des Finances, de l'Economie et du travail expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 18-06-20-04 en date du 18 juin 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 25-02-21-08, en date du 25 février 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Marcheprime,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Marcheprime, afin que la commune de Marcheprime puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes. Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Marcheprime a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 25 février 2021. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Marcheprime qui n'ont pas été totalement amortis.

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (1) un Bénéficiaire, (2) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (3) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Monsieur le Maire précise : « L'adhésion, depuis l'année dernière, de la ville de Marcheprime à cette agence nous oblige chaque année à délibérer par rapport à cet engagement et donc par rapport à la garantie à certains créanciers ».

Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal de l'opposition exprime une remarque : « Comme je vous l'avais indiqué lors de la signature de la convention avec l'agence France Locale, la majorité des frais qui sont octroyés par cette agence reposent sur le marché obligataire. La situation économique et l'inflation que l'on connaît laissent supposer que le marché obligataire va s'effondrer un jour ou l'autre et la pérennité de cette agence, vous savez ce que j'en pense ... »

Monsieur le Maire répond : « On verra ce que cela donne dans quelques années. Cette agence est portée par toutes les collectivités qui y adhèrent, c'est une agence créée par les collectivités et pour les collectivités ; je tiens à le signaler. Il y a quand même des garanties, par rapport aux fonds propres des grandes villes de France. On peut ne pas être d'accord et je l'entends ».

Après débats, il propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** que la Garantie de la commune de Marcheprime est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Marcheprime est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Marcheprime pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et si la Garantie est appelée, la commune de Marcheprime s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Marcheprime, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal DECIDE (3 votes contres : Mme MARTIN, M. GUICHENEY M. MAILLARD) que le point Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2022 est adopté à la majorité.

2. Vote des taux 2022.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi de finances pour 2022 ;

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent voter les taux de la fiscalité directe locale chaque année. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Dans l'attente de la transmission par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de notification 1259 COM transmis ;

Il est proposé pour la troisième année consécutive de baisser de 0.5% le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Monsieur le Maire explique : « Il ne reste aux communes de France que le vote des taux des taxes foncières, du bâti et du non bâti. Parce qu'il fût un temps où l'on pouvait manœuvrer sur la taxe C.F.E (Contribution Foncière des Entreprises) qui est aujourd'hui de la compétence de la COBAN, et sur le taux de la Taxe d'Habitation qui a été transférée à l'Etat. Celle-ci est figée et vouée à disparaître. Pour ce qui concerne la commune de Marcheprime, il y a un taux inchangé de 30,75%. Donc, il ne nous reste plus que les taux des taxes foncières du bâti et du non bâti, comme marge de manœuvre. Comme nous l'avons dit lors du Rapport d'Orientations Budgétaires, lors du dernier conseil municipal du 9 décembre 2021, pour la troisième année consécutive, la commune de Marcheprime, par cette assemblée, décidera, telle est la proposition de la commission des finances, de diminuer une nouvelle fois le taux, en sachant qu'il n'y a plus de recettes de la taxe d'habitation. Vous avez très bien compris que le taux de

la taxe foncière a été cumulé entre la colonne commune et la colonne département. Donc, l'idée est de diminuer de 0,5%. Nous avons diminué le taux de 2% la première année puis la deuxième année. Et le fait d'avoir un taux beaucoup plus élevé, qui est le cumul des deux taux, communal et départemental, fait que la diminution du taux doit être considéré en fonction du taux global. Donc, la proposition de cette délibération est de diminuer la taxe sur le foncier bâti qui est à Marcheprime de 50,92 à 50,66%, et pour la taxe du foncier non bâti, qui est actuellement de 68,18% à 67,84%. En sachant que la loi des finances nous a donné les chiffres, dans la journée du 9 décembre dernier, où les bases d'imposition augmentent de 3,4%. Donc, nous ne faisons qu'atténuer l'augmentation des bases, délivrées par la loi de finances, donc l'Etat. Chaque commune vote un taux (multiplication de la base par le taux) et nous diminuons celle-ci, ce qui fait relativement diminuer le produit. Mais, je le dis à tous les Marcheprimais présents ou qui nous écoutent ce soir, vous verrez la somme augmenter (en bas à droite de la feuille d'impôts). C'est une conséquence de la base définie par l'Etat. Pour ce qui concerne Marcheprime, pour la troisième année consécutive, c'est une diminution du taux ».

Ayant entendu cet exposé, il propose au conseil municipal de bien vouloir :

➤ **ADOPTER** les taux des taxes directes locales **pour 2022** de la façon suivante :

Taxe sur le Foncier Bâti	50.66 % contre 50.92% en 2021
Taxe sur le Foncier Non Bâti	67.84 % contre 68.18 % en 2021
Pour information le taux de la Taxe Habitation reste inchangé soit :	30,75 %

Les recettes correspondantes seront imputées au budget sur le chapitre 73 article 73111

Après débats, le conseil municipal DECIDE que le vote des taux 2022 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme SAHLI à 20h30 après le vote du point ci-dessus.

3. Vote du Budget Primitif MAIRIE – Exercice 2022.

Monsieur LORRIOT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 09 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2022 ;

Monsieur LORRIOT présente le Budget primitif : « La particularité de ce vote du budget primitif 2022, c'est que c'est un vote relativement anticipé, par rapport aux années précédentes. Vous avez pu constater dans les annexes jointes, pour le conseil municipal d'aujourd'hui, qu'il n'y a pas les Restes à réaliser, concernant le budget Investissement. Et qu'il n'y a pas les reprises anticipées ou les reprises du résultat 2021 sur le budget Fonctionnement. Pour la bonne et simple raison que les exercices administratifs et les exercices comptables ne sont pas clôturés à la date à laquelle nous avons établi le budget (au 31 janvier). Nous ne voterons aujourd'hui que le budget primitif. Nous aurons obligation, au cours de l'année 2022, de réaliser ce qu'on appelle un budget supplémentaire, pour intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2021, concernant les investissements et les résultats reportés, en recettes ou en dépenses de la fin de l'année 2021. Voilà pourquoi il ne sera présenté ce soir que le budget primitif, que ce soit le budget principal Mairie ou le budget annexe de la Caravelle. »

Le budget Principal - budget de fonctionnement 2022 :

Dépenses de fonctionnement :

Comme annoncé lors de la commission des finances et lors du rapport d'orientations budgétaires, on constate que le chapitre 12, qui concerne les dépenses de personnel, a augmenté de 9%, du fait du recrutement, de la noria et du G.V.T (des avancements des fonctionnaires). Et comme nous l'avions également annoncé lors du Rapport d'Orientation budgétaire, nous avons compensé cette augmentation par une optimisation des charges à caractère général, ce qui nous a permis de diminuer ces charges-là, à hauteur de 12%. Nous voyons sur le tableau que le chapitre personnel, qui s'élève à 3 436 630 euros, proposé au budget, représenterait près de 54% des dépenses de fonctionnement de la mairie de Marcheprime. Les charges à caractère général sont à hauteur de 23%. Donc, nous avons une proposition de budget dépenses de fonctionnement qui est de l'ordre de 6 395 420 euros. Il est très légèrement en retrait par rapport au BP 2021, à peine un peu plus de 1%. Nous avons fait, comme demandé par le trésorier pour le budget 2022, des dotations aux provisions. Et nous avons demandé à notre service juridique, d'étudier les pertes en provisions pour risques et charges, liés au contentieux, donc il a été estimé un montant des risques liés aux litiges ou contentieux possibles, à hauteur de 49 500 euros qui sont inscrits au chapitre 68.

Les autres charges de gestion courante ont également diminué légèrement. Les opérations d'ordre de transfert entre sections ont augmenté, ce qui est logique.

Par contre, nous avons volontairement diminué le versement à la section d'investissement. Nous avons simplement, pour diminuer le coût, versé à la section d'investissement le montant annuel du capital d'emprunt que nous devons payer. Vous savez que le capital d'emprunt en section d'investissement n'est plus obligatoirement financé par des fonds propres, ils sont financés par la section de fonctionnement, par un transfert de la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement :

Concernant les recettes, nous avons une augmentation des recettes et des produits issus de la fiscalité, malgré la proposition de vote de la baisse du taux de la taxe foncière. Nous nous sommes basés effectivement sur l'augmentation annoncée par la loi des finances, l'augmentation des bases des taxes, et une légère augmentation prévisible des produits issus de la fiscalité. Pour les ventes des produits de prestations de services, nous considérons que l'année 2022 sera plus propice que 2021 et 2020, concernant la restauration, l'ALSH ou les autres services. On a légèrement augmenté la prévision des recettes budgétaires, sans pour autant, en comparaison, atteindre ce qui avait été réalisé en 2019. On est quand même resté en dessous, pensant qu'en début d'année 2022, le Covid pouvait encore impacter nos activités et donc ces recettes-là.

La particularité de ce budget, c'est qu'en produits exceptionnels vous avez un montant de 714 000 euros. Nous avons la possibilité de le faire, parce que nous n'avons pas fait de reprise anticipée des résultats. C'est le montant estimé, reprise des résultats du fonctionnement de l'exercice de l'année 2021, qui serait de l'ordre de plus de 700 000 euros. Nous avons déjà fait les premières bases de calcul avec le service comptable de la municipalité et la trésorerie. Nous avons donc la possibilité, non pas de le marquer en Reste à réaliser, puisque les comptes de gestion et comptes administratifs ne sont pas arrêtés, mais nous avons la possibilité de le mentionner en tant que produits exceptionnels pour avoir un budget équilibré. Il serait donc de l'ordre de 714 000 euros en produits exceptionnels, d'où un équilibre budgétaire à 6 395 420 euros.

En ce qui concerne le SERA (Service Entretien Restauration Atsem) le montant est à hauteur de 330 000 euros, parce que cela regroupe en grande partie le contrat de restauration qui a augmenté. Cette augmentation est due à l'augmentation des effectifs et du prix des denrées, ce qui n'est pas négligeable.

Au niveau des services techniques, cela concerne les contrats d'entretien et de maintenance.

Le montant dédiée au SUJ (Service Urbanisme Juridique) est à hauteur de 90 000 euros parce qu'il regroupe tous les contrats d'assurances que l'on paie pour la municipalité, donc qui sont rattachés à ce service-là.

La communication augmente à 71 790 euros, principalement pour les manifestations. La volonté, est d'avoir diminué un peu le budget de la Caravelle, pour augmenter le budget communication/fêtes et cérémonies. La subvention d'équilibre que l'on verse à la Caravelle a été ainsi diminuée de 10 000 euros. Ceux-ci ont été rebasculés au service communication, pour permettre à la municipalité d'avoir plus de moyens en termes de

communication, notamment pour les fêtes et cérémonies, en espérant que la pandémie permette de nouveau de pouvoir organiser des moments de convivialité.

Les activités sportives figurent à hauteur de 8 000 euros.

Pour les ALSH, c'est en fonction des demandes, qui ont été faites par les services et les commissions et en fonction des possibilités de financement et de répartition budgétaire.

Le montant pour l'AG (Administration Générale) qui est pilotée par le DGS concerne les dépenses pour toute la municipalité, tous services confondus, non affectées à un service particulier : (contrats d'entretien photocopies, papier, ...)

Budget Principal - Section d'Investissement :

Nous avons un budget de 5 340 414 euros. C'est le même principe que le budget de fonctionnement, vous n'avez pas les restes à réaliser de 2021, car les comptes administratifs et comptes de gestion ne sont pas clôturés. Nous n'avons pas la possibilité de reprendre ces données-là. Donc c'est uniquement les projets d'investissement.

Le budget d'investissement est réparti en trois catégories :

- Les opérations d'ordre qui sont les dépenses pour les reprises de travaux en régie, intégrant les charges de personnel, les reprises sur certaines subventions.*
- Les dépenses financières qui représentent 4% qui concernent le remboursement de l'annuité du capital d'emprunt et les actions versées chaque année à l'Agence France Locale.*
- Les dépenses d'équipement qui représentent un montant de 4 959 244 euros.*

Le tableau qui vous est présenté à l'écran montre une répartition par opérations réelles :

- Acquisitions foncières (Opération 059) dans le budget prévisionnel, ces dépenses représentent 1 924 500 euros, soit un peu moins de 39% du budget d'investissement prévu pour 2022. Donc ce sont les acquisitions foncières ou immobilières.*
- Grosses réparations pour 308 000 euros. Nous avons des travaux de voiries, comme présentés en commission des finances et annoncés en rapport d'orientations budgétaires, principalement pour la sécurisation de l'axe de la rue Daniel Digneaux et rue du Val de l'Eyre pour un montant, en partie de 745 000 euros.*
- Equipement ALSH : Le projet de création d'un bâtiment pour l'ALSH Maternel sera un gros chantier à hauteur de 800 000 euros.*
- Projets divers d'un montant de 462 000 euros concerne le projet de construction de deux logements d'urgence sociale et solidaire.*

Les projets d'investissement sont répartis dans les différentes opérations pour un montant de 4 959 244 euros.

Concernant la partie recettes d'investissements, nous n'avons rentré que les subventions qui ont été notifiées donc il y en a peu à ce jour. Nous avons des subventions demandées mais pas encore notifiées donc pas budgétées. Pour équilibrer bien sûr, on fait des emprunts. On simule les emprunts pour équilibrer et pour arriver à un total de 5 340 114 euros. Ce qui ferait un total d'emprunt de 4 581 344 euros, sachant qu'il y a une partie qui pourra être auto-financée, car notre trésorerie se porte bien, à hauteur de 1 050 000 euros au 1^{er} janvier 2022. Sachant que sur ces 1 050 000 euros, nous avons 400 000 euros issus de l'emprunt contracté fin 2021 qui nous a permis de financer les futurs « reste à réaliser » qui apparaîtront sur le budget supplémentaire.

Nous avons déjà financé près de 800 000 euros de travaux d'investissement à la fin 2021, soit pour alimenter la ligne de trésorerie, soit pour financer des travaux. Et nous avons gardé un peu plus de 400 000 euros pour financer les futurs « restes à réaliser » que nous verrons apparaître dans le budget supplémentaire 2022 et qui s'élèvent à un peu plus de 400 000 euros, au 1^{er} janvier 2022. Donc, il nous reste une trésorerie d'environ 600 000 euros qui nous permettraient d'avoir un auto-financement à hauteur maximum d'à peu près 300 000 euros. Sachant qu'on se garde une réserve de 300 000 euros sur la trésorerie.

Nous avons l'habitude de présenter en suivant, les AP-CP Autorisations de Programme- Crédits de Paiement. Nous le ferons lorsque l'on présentera le budget supplémentaire, parce que le montant exact des opérations d'investissement et immobilières n'est pas connu, ainsi que leurs répartitions entre les budgets 2022 et 2023. Une fois que ce sera bien acquis et figé, nous les présenterons en conseil municipal et en commission des finances.

Les AP-CP concernent quatre opérations principales : La première concernant les gros travaux de sécurité sur la voirie Daniel Digneaux et Val de l'Eyre, présenté sûrement en cours d'année. La deuxième concerne l'ALSH, car la construction débute en fin d'année 2022, le temps que les dossiers et le permis de construire soient déposés, et se poursuivra en 2023. Ce sera sur deux ans également. Il en sera de même pour les travaux des logements d'urgence. Le projet d'aménagement d'espaces verts du quartier de la possession se fera sur trois ans. Le budget proposé est de 120 000 euros, donc 40 000 euros par an, selon les projets qui seront travaillés en commission. Effectivement, ces AP-CP feront baisser d'autant le budget d'investissement de 2/3 ou de moitié, suivant les opérations soumises AP-CP. La baisse estimée est à 800 000 euros, si on doit tout financer sans AP-CP.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions.

Madame MARTIN, conseillère municipale de l'opposition demande des précisions sur le contenu des lignes : « Je voulais quelques explications sur ce qui concerne la communication et les cérémonies. Pourquoi un budget si élevé ? Il y a-t-il des projets spécifiques prévus ? »

Madame BATS, Adjointe au Maire, chargée de la citoyenneté active, la culture, la communication et les ressources humaines répond : « Comme évoqué lors de la dernière commission, il y a la refonte du site qui n'avait pas été faite l'année dernière, donc qui est rebudgétisé sur ce budget-là. Nous avons aussi prévu de changer les panneaux d'affichage bois, ceux qui sont dans les lotissements. Et comme expliqué tout à l'heure, nous espérons démarrer certains événementiels et notamment la fête de la musique, mentionnée en commission. C'est pour tous ces événementiels que nous espérons pouvoir développer que nous avons baissé le budget de la Caravelle de 10 000 euros. Il y a également l'événementiel au niveau du marché qui fonctionne et on a envie de donner un peu plus d'élan. Dans ce budget, il y a également les feux d'artifice ».

Monsieur LORRIOT rajoute qu'il y a des ateliers et petites activités qui font augmenter le budget.

Monsieur le Maire ajoute : « Si l'on compare à l'année dernière, où il n'y a pas eu les deux feux d'artifice et la refonte du site (15 000 euros), ces événements génèrent un montant qui paraît conséquent ».

Monsieur LORRIOT précise qu'un budget « fêtes et cérémonies » est estimé à peu près à 50 000 euros.

Madame MARTIN acquiesce et précise que ce n'est pas une critique.

Monsieur GUICHENEY demande : « sur le budget de fonctionnement, au chapitre 11, poste 6281 « concours divers », on passe d'une somme inférieure les années précédentes à 3000 euros à 36 500 euros cette année. »

Monsieur LORRIOT répond : « Nous finançons auprès de la COBAN l'instruction dématérialisée des permis de construire. La part de la commune pour 2022 à verser à la COBAN est de 35 000 euros, prévision budgétaire des services urbanisme et juridique. »

Monsieur le Maire précise : « Ce budget était sur une autre ligne. L'instruction, le service IADS qui concerne tous les permis de construire et toutes les instructions faites à la COBAN à Andernos sont facturées par une participation communale, selon le nombre d'habitants et d'instructions. Pour vous donner une idée, l'année dernière c'était 27 000 euros. C'est donc évolutif, d'autant plus que depuis le 1^e janvier 2022, il y a la dématérialisation qui va générer encore plus d'activités au sein du service d'autorisation du droit des sols. On est donc passé de 27 000 à 35 000 euros ».

Madame MARTIN demande des précisions sur la ligne 6288 sur les autres services extérieurs, pour 61 900 euros.

Monsieur LORRIOT répond : « Ceci comprend les séjours et les intervenants : les séjours vacances, les sorties pédagogiques, les activités à thèmes, la piscine (600 euros par mois sur 10 mois), les permis vélo CM2, les séjours ski, les mini-séjours, les spectacles de Noël, les sport vacances. »

Madame MARTIN demande : « Ligne 21111, dans voiries-parkings et terrains nus, à quoi correspond la somme de 390 000 euros ? »

Monsieur LORRIOT répond : « Cela concerne les travaux pour les trottoirs Rue du Val de l'Eyre côté droit, la piste cyclable pour un montant approximatif de 70 000 euros, le cheminement entre L'esquirau et la rue Daniel Digneaux, avec éclairage pour environ 120 000 euros, qui sera à l'AP-CP aussi, et la piste cyclable rue Daniel Digneaux pour 200 000 euros. Ce qui fait un total de 390 000 euros ».

Monsieur le Maire poursuit : « Comme on l'a dit, chaque année, il y aura des opérations fortes sur des voies principales ou secondaires. L'année dernière, on a fait la rue Léo Lagrange et la rue du parc, à proximité de l'école maternelle. Donc, nous pouvons aller au pied, du château d'eau avec enfin une voie partagée là où il y avait un fossé. Et cette année, le but est de sécuriser toute la départementale RD5, de l'autre côté de la trémie, en passant sous la voie ferrée, quand vous quittez la commune. Tout le côté droit, jusqu'à l'entrée de l'allée de la source aura une voie partagée cyclable et piétonne, donc sécurisée. Il y a une nouvelle urbanisation qui a provoqué un flux donc qui nécessite d'être sécurisée et ce n'est qu'une partie. Et de l'autre côté, depuis le rond-point central, jusqu'à l'entrée de L'esquirau, on va rétrécir la chaussée pour casser la vitesse, réduire la vitesse de ceux qui viennent de Blagon. Nous avons fait tout le côté gauche, rue Daniel Digneaux, jusqu'au passage du quartier de la Possession. L'idée, c'est de faire tout le côté droit, en rétrécissant la chaussée, la bande de roulement des véhicules. Il y aura un élargissement du côté droit, avec une voie partagée cyclable et piétonne, qui ira jusqu'à l'entrée de l'Esquirau. Et nous en profiterons pour que tous les collégiens habitant la Possession et qui ont vu un premier cheminement en enrobé, continuent sur un chemin, en allant de l'Esquirau à la Prairie. Nous allons faire en sorte que ce lieu-là soit sécurisé, éclairé, avec des radars qui s'éclaireront au fur et à mesure du cheminement, la nuit, le matin ou le soir. On y met 390 000 euros ».

Madame MARTIN demande : « Dans les opérations foncières, ligne 21111, terrains nus, à quoi correspond 1 100 000 euros ? »

Monsieur LORRIOT répond : « C'est un projet d'achat de deux hectares de fonciers nus, sur l'indivision Delest, qui est proposé au budget 2022, pour pouvoir, en tant que propriétaire foncier, avoir notre mot à dire, dans le projet d'urbanisation des 23 hectares, dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville, piloté par Monsieur FLEURY. Comme nous avons acquis une partie du terrain coté friche, nous souhaitons en acquérir une partie, coté la Source au Sud ».

Monsieur le Maire explique : « L'idée est très simple. Une commune qui se développe ne doit pas laisser sur le bord du chemin une catégorie de population. On a vécu ces deux décennies avec des départs de jeunes, dans d'autres communes, parce que le prix du foncier était trop important. La solution qui a été trouvée, et j'étais Adjoint à l'urbanisme, donc je peux en parler, c'était de créer un premier lotissement communal, et fort de ce succès, un deuxième lotissement qui est achevé et donc, on va clôturer le budget annexe de celui-ci. Mais il n'y a plus rien. Donc, la commune qui n'a pas de patrimoine foncier, ne peut pas faire de ses envies des réalités, si elle ne domine pas le foncier. Dominer le foncier, c'est négocier avec les propriétaires, les privés. On va leur dire que l'on va acheter d'une part, parce qu'il y a sur ce site-là, la réalisation d'un futur quartier. Ce quartier-là, soit, on le limite à ce que les règles d'urbanisme permettent ou empêchent à l'aménageur de faire, soit on devient de véritables partenaires. Être partenaire, c'est être fort de propositions et de dire, on est propriétaire d'une partie du foncier. Et c'est comme ça que, comme le disait Christophe LORRIOT, on a acheté trois des dix hectares de friche, à deux propriétaires différents. Et de l'autre côté, il y a onze hectares. Et l'idée c'est d'en acheter deux. Et ce n'est pas jeter de l'argent en l'air. Pour l'achat de deux hectares à 1 100 000

euros, cela revient à 55 euros du mètre carré. Les négociations ne sont pas finies, ce montant, c'est ce qu'on se donne comme plafond. Si on peut l'acheter moins cher, ce sera mieux pour la commune. Et faire en sorte que sur ces deux hectares, on puisse réaliser ce que la collectivité, la commune et les Marcheprimais attendent. Et s'il y a lieu de répondre à la jeunesse, on fera un lotissement communal. S'il faut de l'hébergement social ou de l'hébergement, pour les personnes âgées, on fera celui-ci. S'il y a lieu de faire un service communal supplémentaire, une maison de quartier ou autre, ce sont tous les élus qui devront se réunir en commission pour réfléchir à l'intérêt de cette parcelle. Mais le but étant de dire au propriétaire aujourd'hui, aménageur demain, nous sommes partie prenante dans la réalisation de ce futur quartier. Donc il y aura une acquisition, c'est un placement qui fait que les dépenses aujourd'hui seront des recettes demain. Et vous savez que les lotissements communaux ont rapporté à la commune. Donc, non seulement on est à des prix de vente à 30% en dessous du marché, de ce que faisait le privé. Et on a eu des bénéfices de ces ventes-là. Donc, on repart sur le même principe, c'est d'acheter aujourd'hui à 1 100 000 euros et réaliser pour répondre à l'attente et aux besoins des Marcheprimais, et ainsi avoir des recettes supplémentaires. Vous dire où ? c'est dans les onze hectares. Nous ne le savons pas encore, car il y a une étude écologique, qu'on appelle une étude quatre saisons. Elle va démontrer qu'il y a des zones humides, des zones de faune et de flore remarquables. Vous comprendrez bien que la collectivité ne veut pas acheter une zone humide où l'on ne pourrait pas y construire, ou des zones réservées qui doivent rester naturelles. Donc, la négociation s'affinera lorsque l'on connaîtra les zones à éviter, pour que ces espaces-là restent des espaces communs, des espaces verts. Au cours de cette année, on verra, ce qui explique qu'on a budgétisé sur l'année 2022. On aura les résultats suffisants pour que les négociations se finalisent par l'acquisition d'une parcelle précise, d'environ deux hectares ».

Madame MARTIN demande : « Toujours dans les opérations foncières, ligne 21151, terrains bâtis, à quoi correspond la somme de 765 000 euros ? »

Monsieur LORRIOT répond : « Cela fera l'objet d'une délibération à l'ordre du jour, le projet d'acquisition de deux maisons. Une acquisition à hauteur de 400 000 euros et l'autre acquisition à 365 000 euros. On en parlera tout à l'heure ».

Monsieur le Maire ajoute : « Parlons de l'idée politique, de ce qui a été dit, il y a quelques minutes : C'est d'autre part, acheter du terrain pour construire, et acheter du bâti pour répondre à plusieurs choses. La première, c'est augmenter le patrimoine communal. Parce que c'est aujourd'hui que l'on achète pour l'avenir de la commune, pour les générations suivantes. On est toujours contents d'avoir du patrimoine, que d'autres mandatures précédentes ont pu acheter. Ne pas en acheter, c'est avoir une vision limitée, quant à la gestion communale. C'est regarder plus loin. C'est un placement, un investissement. D'autre part, ces acquisitions foncières, vous le verrez pour les deux maisons, elles sont à proximité des deux écoles, Maternelle et Élémentaire. Cela a une vocation très simple. Quand une commune s'agrandit, les sites scolaires ont des besoins supplémentaires. Et ce n'est pas pour rien qu'on réalise un futur ALSH maternel. Celui d'aujourd'hui est trop petit, trop exigü et en mauvais état. Donc, il faut agrandir et penser aussi aux prochaines décennies. Donc, on a besoin d'assiette foncière plus grande. D'où l'intérêt d'acheter à proximité des structures scolaires existantes. Et la troisième raison, c'est que les services de la commune sont à l'image des besoins des habitants. Quand une commune compte 2500 habitants, ce n'est pas la même chose que pour 5000 habitants. Donc, on a besoin de locaux plus importants. Et je vais vous lister quelques exemples, aujourd'hui une police municipale n'est pas dans des locaux acceptables, pour que les deux, et peut-être demain trois policiers municipaux puissent agir convenablement. Un CCAS qui devient progressivement un pôle social, n'a pas aujourd'hui la surface suffisante pour agir. Et je peux vous en lister davantage. Nous connaissons aussi les besoins et les attentes des associations marcheprimaises, aujourd'hui il y en a 55, 56 ou 57. On a besoin d'identifier une maison des associations et de la citoyenneté. Donc, là aussi il y a un besoin important. Quand on parle de la jeunesse et de la petite enfance, il y a une micro-crèche ouverte depuis quelques mois, il va y en avoir une autre, d'ici la fin de l'année. Nous avons besoin de diversifier l'offre et l'accueil pour les tous petits. On a connu une période où le nombre des assistantes maternelles qui, progressivement, par la professionnalisation ou le départ à la retraite, a chuté sur Marcheprime. Il faut donc une offre beaucoup plus variée, et demain, comme on l'a écrit sur notre projet électoral, une MAM. Donc, tout ceci laisse à penser déjà que ces bâtisses-là ne seront pas longtemps vides. Elles seront occupées mais pour cela, il faut que chacune des commissions

travaillent et proposent, dans l'intérêt non pas pour les remplir de suite et sans réflexion, mais pour imaginer un nouveau service ou imaginer que demain les structures scolaires auront besoin d'une surface supplémentaire. Voilà la logique des acquisitions foncières. La volonté n'est pas de jouer au Monopoly, comme certains peuvent l'écrire et considérer que le maire aurait envie de dépenser comme ça, pour se faire plaisir. Loin de là. Le plaisir est pour les Marcheprimais et pour répondre à leurs attentes, toujours dans la limite du raisonnable. Mais la raison est figée par la capacité financière d'une commune ».

Monsieur GUICHENEY prend la parole : « J'entends la volonté de constituer une réserve foncière et de développer le patrimoine de la commune, quand ça se fait à un juste prix, comme ça me semble être proposé pour les 2 hectares de l'indivision Delest. Mais la zone géographique de chez Delest est assez proche des 2,5 hectares qu'on a achetés pour Intermarché, payés 40% plus cher, sachant que le terrain est pollué. Donc là, je m'interroge un peu ».

Monsieur le Maire répond : « Vous ne pouvez pas faire comme font souvent ces agents qui appartiennent aux services des impôts, et comparer une parcelle à une autre, sans imaginer ce qu'on peut y faire et surtout ce qu'on va y faire. Vous ne pouvez pas considérer une parcelle forestière, qui serait à distance d'une urbanisation existante, d'un site comme les 2,5 hectares que nous avons achetés, qui est à proximité du cœur de ville et qui a une vocation de commerces. Donc, la valeur n'est pas la même. Si vous achetez au fond de la zone régameau, les terrains une fois viabilisés étaient à 40, 50 ou 60 euros du mètre carré. Là, on est à proximité et on est tous surpris que le foncier bâti aujourd'hui dépasse les 300 à 320 euros du mètre carré à Marcheprime. C'est ahurissant de dire ça. Mais aujourd'hui, prenez ce chiffre de 320 euros. Quand vous avez une maison de 100 m², vous multipliez 100x320€ et vous avez la valeur. Bien sûr, il y a des paramètres qui jouent : piscine, annexes et le terrain que vous avez. Mais, vous avez déjà le chiffre de vente de votre maison. Donc, c'est ahurissant, mais elle porte sur le rapport offre-demande, mais aussi sur un qualitatif de l'endroit où vous achetez. On le verra sur l'exemple des deux délibérations en cours de conseil. En fonction du site et surtout du zonage dans lequel se trouvent les maisons, elles peuvent être plus ou moins chères. Et pour l'exemple que vous citez, vous avez acheté 82 euros du mètre carré, on propose d'acheter à 55€ à côté. Parce que le site n'est pas le même et l'importance de l'implantation n'est pas la même. Pour la pollution, personne n'a dit que la collectivité allait tout payer. Donc, laissez nous vous faire la surprise. Vous verrez ! »

Madame MARTIN poursuit : « Je voulais une précision concernant les équipements divers pour les associations « autres aménagements, ligne 21281. A quoi correspond la somme de 106 000 euros et pour quel équipement ? »

Monsieur LORRIOT répond : « Il y a un projet d'achat de terrain synthétique, avec la municipalité d'Arès, qui ne sera réalisé que s'il est financé par une subvention, à 80% et s'il se réalise, donc si on l'achète, il nous coûtera 20 000 euros ».

Monsieur le Maire explique : « C'est une volonté de la Fédération Française de Football qui a remarqué, avec le covid, que le nombre d'adhésions au niveau du foot a chuté. Avec l'aide de l'Etat, les 500 premiers terrains en France de foot5 synthétiques, seraient subventionnés à hauteur de 80%. Donc, nous allons les solliciter. Soit, on est dans les 500 premiers et ça nous coûte que 20 000 euros. Soit, on n'y est pas et on arrête le projet car c'est un budget conséquent. Et la commune d'Arès veut faire la même chose. Donc, ça c'est un prix plafond et l'idée est de négocier pour qu'il soit encore moins cher. »

Madame RUIZ, Adjointe à la Vie associative confirme que la fédération veut mettre l'accent sur le 5 5 et tout comme la fédération de basket veut mettre l'accent sur le 3 3 . Et ça déjà depuis quelques années ».

Monsieur GUICHENEY demande : « Sur le chapitre environnement, article 65 ligne 21 841, « mobilier », j'imagine que cela concerne les poubelles qui vont être remplacées ? »

Monsieur LORRIOT répond : « Sur le montant de 87 530 euros qui est budgétisé sur cette opération, nous avons le remplacement des poubelles de tri des déchets, de six panneaux d'affichage de communication,

remplacés pour un montant de 12 000 euros, des panneaux d'affichage entrée de ville, c'est du mobilier urbain, pour 2 000 euros, des panneaux d'affichage pour le service urbanisme pour 1 000 euros, et divers mobiliers urbains : tout ce qui est poteaux, barrières, tables de pique-nique et autres moyens de signalisation pour 35 000 euros et ensuite un parc poubelle déchets canins, 10 poubelles, pour 2 530 euros. Le total fait 87 530 euros ».

Monsieur FLEURY précise : « Ce ne sera pas la totalité des poubelles de la commune. On travaille par phasage, car il y a beaucoup de matériel à remplacer sur la commune. Cette année on va remplacer à peu près 50% du parc. Et surtout, la nouveauté, c'est que l'on incorpore le tri en 2022. Il va y avoir pour les déchets non recyclables et recyclables. En plus d'apporter aussi une évolution pour le tri, c'est un gain de temps et d'énergie pour les services techniques car on va les doter de sacs. Ce n'est pas le cas aujourd'hui ».

Monsieur GUICHENEY demande : « Sur l'équipement mairie, ligne 21 821 matériel de transport, a-t-on prévu de remplacer des véhicules ? »

Monsieur LORRIOT répond : « Il y a quatre véhicules prévus, le Ducato de la mairie qui devait être remplacé l'an dernier, qui le sera cette année pour 30 000 euros. Il y a un Kangoo électrique pour 30 000 euros. Le camion benne des services de voirie qu'il est urgent de remplacer, prévu aussi depuis l'an dernier, sera remplacé à hauteur de 35 000 euros, et nous avons budgétisé un autre véhicule électrique pour 30 000 euros. Donc, il y a quatre véhicules pour la somme de 125 000 euros ».

Monsieur le Maire explique : « Le but n'est pas d'acheter pour étoffer le parc automobile de la commune. Le but est de remplacer par des véhicules électriques. On met l'ancien à la casse, car il commence à coûter trop cher en réparations. C'est un renouvellement, quelque chose de récurrent. Si on pouvait éviter de mettre une telle somme, mais il faut mettre au rebut ce qui nous paraît trop coûteux pour la collectivité et il faut basculer sur l'électrique, quand on peut le faire ».

Monsieur GUICHENEY demande : « Concernant l'équipement multimédia, ligne 2051 et 21831, « Concessions et droits similaires », il y a 24 500 euros de licence j'imagine ? Cela me paraît assez important, et 20 000 euros de matériel de bureau et informatique ? »

Monsieur LORRIOT répond : « Concernant les 20 000 euros, il y a remplacement de l'autocom et des appareils vétustes qu'il faut remplacer, il y en a pour 18 000 euros. Il y a aussi les téléphones portables pour la bibliothèque avec abonnement et le remplacement de trois téléphones mobiles obsolètes pour 1500 euros. Donc pour la ligne 21 831, 20 000 euros et pour la ligne 21831, vous avez trois ordinateurs à changer pour l'ALSH maternelle et élémentaire et pour le JAM. Il y a Sept ordinateurs à remplacer pour la mairie, un ordinateur pour le projet bibliothèque et de l'informatique et matériel divers pour 8000 euros, soit 24 500 euros. Pour l'article 2051, vous avez un logiciel atelier salarial, la maintenance du logiciel de comptabilité budgétaire, pour 1000 euros, la licence Microsoft office à acheter et le Logiciel Adobe Suit pour 3000 euros, le logiciel Marché 3P qui permet de passer sur les maintenances au niveau de l'économie d'énergie, et pour 15 000 euros, la refonte du site internet de la mairie. Ce qui fait un montant total de 25 210 euros sur l'article 2051 opération 75. »

Madame MARTIN demande : « Sur les projets divers, ligne 213181, à quoi correspond 400 000 euros ? »

Monsieur LORRIOT répond que ce sont les logements d'urgence qui feront l'objet d'une AP CP sur deux ans.

Monsieur le Maire précise que le budget est voté assez tôt, car on lance la machine maintenant et 80% de cette somme seront sûrement réglés en 2022. »

Monsieur LORRIOT précise : « C'est la dernière année que l'on paie la part pour le pôle d'échange multimodal de la commune que l'on verse à la COBAN, qui est d'un peu plus de 44 000 euros. La période était 2018-2022, et c'est la dernière année qu'on le finance ».

Madame MARTIN poursuit : « Sur l'aménagement centre-bourg, frais d'études, ligne 2031, à quoi correspondent les 154 000 euros ? ».

Monsieur FLEURY répond : « Nous allons décomposer cette somme, en quatre missions principales, dont trois qui sont lancées depuis 2021 : L'étude de dépollution pour 50 000 euros par ANTEA, lancée en 2021. L'étude avance. On l'a vu ensemble en commission, il y a plusieurs phases de diagnostics, forages etc... et là, on l'a vu à la dernière commission en 2022, on a les plans de gestion qui nous permettent d'avoir une étude de dépollution complète, qui serviront dans des négociations foncières, comme Monsieur le Maire nous en parlait plus tôt, mais qui nous servent aussi sur d'autres points, les demandes de subventions. On en avait déjà parlé ensemble, il y a des demandes faites par l'ADREAL et l'ADEM. Rappelons qu'il y a quand même au niveau du recyclage Fond friche, lancé par l'ADREAL, 66 projets sélectionnés par la Nouvelle Aquitaine sur le fond friches à hauteur de 23 000 000 d'euros en 2021. C'est reconduit pour 2022. Donc, notre étude sert à la demande de subvention et rappelons qu'il y a 29,5 millions qui vont être alloués cette année sur des projets Nouvelle Aquitaine recyclage fonds friches. Ceci vient s'ajouter à la deuxième demande de subvention faite auprès de l'ADEM, qui peut être complémentaire. Celle-ci porte sur la reconversion des friches polluées. Rappelons qu'il y a 30 000 000€ cette année qui peuvent être alloués. Ensuite, il y a l'AMO, l'avenant de l'AMO 3par3 conseil, qui travaille avec nous, qui a présenté le 28 mai dernier en conseil municipal, le zonage ou la première vision qu'on pouvait se faire de l'aménagement cœur de ville, et plus globalement la Source Nord, Source Sud, Catalpa et le centre-ville. Cet avenant nous sert pour définir une trame paysagère et urbaine. Donc, ils ont dans leur mission une aide, un accompagnement et ils nous ont proposé des bureaux d'études, et également une réflexion sur les écoquartiers. Rappelez-vous de la commission urbanisme en décembre dernier, où les élus étaient invités avec le comité citoyen, où l'on avait fait la présentation de ces études. Donc le bureau d'études, avec cet avenant, va continuer à nous accompagner sur 2022, pour la composition et l'aménagement du centre-bourg. Donc, 26 000 euros pour l'avenant. Ensuite, il y a ParisU pour 53 000 euros, c'est pour la transcription urbaine et paysagère, étude également commencée en 2021. Le but de cette étude, divisée en plusieurs phases, c'est de nous apporter une trame paysagère urbaine et surtout, des documents à incorporer dans nos OAP, et une charte à développer auprès des aménageurs. Juste un mot sur cette dernière étude, qui est en travail avec le comité citoyen. Le 21 janvier dernier, il y a eu le diagnostic en marchant. Le comité citoyen s'est déjà regroupé, sur deux parcours différents. Le but du jeu était de pouvoir se déplacer sur les futurs projets, mais aussi sur les infrastructures existantes pour deux points, notamment l'environnement. Est-ce qu'il y a des choses à faire paysagèrement, des espaces à combler ou pas ? Et la mobilité, est-ce pertinent aujourd'hui ? Y a-t-il des choses à mettre en place. Ces 3 études là sont déjà à 130 000 euros. La différence de 25 000 euros est une provision que l'on met en place pour 2022. Elle peut servir pour de nouvelles études, études qui pourraient servir, soit à créer des aménagements ou des infrastructures, voirie etc. sur lesquelles on peut faire appel à un prestataire, ou alors une étude géotechnique sur les bâtiments, au niveau de la friche industrielle. Dans la réflexion des écoquartiers, on voit toujours qu'il y a dans certaines communes, des bâtiments où l'on garde quelque chose en place, ça peut être la cheminée, le bassin. Pour les garder, et pouvoir s'en servir, il faut savoir si c'est solide ou pas. Et cela peut passer par l'étude géotechnique. En conclusion, sur les 154 000 euros, vous avez 130 000€ déjà lancés en frais d'étude 2021, sur lesquels on travaille ensemble en commission. Et finalement il n'y a que 26 000 euros qui pourraient servir en 2022. J'espère vous avoir apporté une réponse précise ».

Monsieur le Maire ajoute : « Quand on écoute Anthony Fleury, on peut se dire, même quand on est élu et un peu néophyte, pourquoi ces sommes d'études. On a parlé ce soir avant notre conseil municipal, lors d'une réunion du Sibarval, qui a pour vocation d'approuver le schéma de cohérence territorial qui concerne les 17 communes du bassin d'Arcachon et du val de l'Eyre. On s'est rendu compte que l'on est passé d'une période où l'on pouvait réaliser, avant le PLU ou le POS, tout et n'importe quoi. Il suffisait que le Maire signe, il avait cette responsabilité d'accepter au bon vouloir d'une envie, d'une assemblée. Mais aujourd'hui, fort des expériences vécues et mal vécues, dans certaines communes de France, où l'artificialisation a provoqué les désagréments qu'on connaît tous, surtout avec les intempéries et le réchauffement climatique, on se rend compte que quand il y a de plus en plus de zones qui n'absorbent plus l'eau, pour ne citer que cet exemple-là, nous avons besoin, avant d'investir des lieux, de savoir où et comment les investir. Donc, ces études sont obligatoires. On ne peut plus aménager en abattant quelques arbres et créer un lotissement. Aujourd'hui, il

faut passer par l'étude écologique 4 saisons et la dépollution quand il s'agit de réinvestir une friche industrielle, de déconstruction, car il faut savoir si certains matériaux ne vont pas rester sur place et être revalorisés, si on peut garder une partie pour donner une deuxième vie à l'existant. Et il faut voir comment on peut aménager intelligemment. Et je vous assure qu'en 25 ans, je le répète et qu'on s'entende, on est passé d'un urbanisme de zonage où l'on définissait des zones de densité, résidentielles, sportives et ludiques à un urbanisme aujourd'hui de projets. C'est-à-dire qu'on définit un quartier, avec ses différentes entités et l'urbanisme va valider tel ou tel projet. Donc, on fait évoluer le PLU, en fonction du projet qu'on veut et peut y faire. Et c'est grâce aux études qui sont faites qu'on va pouvoir dire, la centralité ou le nouveau quartier, on parle de 23 hectares, de l'urbanisation future, c'est de la faire sans se tromper et d'avoir l'épée de Damoclès que nous tendent les services de l'Etat, entre autres sur l'impossibilité de faire. Donc, ces études-là ne sont ni un plaisir, ni un caprice de la nouvelle équipe qui gère la commune, avec une certaine gravité et envie de bien faire. On le fait en toute responsabilité et en sachant que grâce à celles-ci, on aura des scénarii et là il y aura un choix politique. Et tout ceci en sachant que la démocratie participative n'est pas une simple ligne politique écrite dans un projet électoral. C'est dire qu'il faut du lien avec le comité citoyen, et tous les Marcheprimais. Il faut faire en sorte que la construction demain soit le fruit appuyé de toutes ces études là et la volonté des habitants de la commune, avec le désir, des politiques que nous sommes, de façonner harmonieusement le devenir de notre commune ».

Madame MARTIN dit : « Je tenais à faire une remarque. Si je reviens quelques années en arrière, vous n'étiez pas d'accord sur les études. Donc maintenant, je vois qu'on est d'accord, puisque vous en faites régulièrement. Effectivement, c'est obligatoire, car il faut faire appel à des professionnels multiservices. Donc, à l'époque où l'on était attaqués pour des dépenses d'études de 10 à 15 000 euros ; moi c'est la différence des frais qui me gênent et pas les études elles-mêmes ».

Monsieur le Maire répond : « Si vous voulez prendre pour exemple, soyons concret et disons les choses franchement ; Si vous parlez de l'étude qui nous a permis de faire le PLU, en six ans, car le cabinet d'études mettait avenants sur avenants et a doublé la prestation d'origine, je reste sur mes propos et ceux de l'opposition qui aujourd'hui sont majorité. Celle de dire qu'il faut savoir stopper les études à certains moments. Et c'est ce qu'on fait quand les missions vont jusqu'où on veut aller, on les arrête, car ces cabinets d'études vont proposer chaque fois des missions complémentaires et des avenants. Et c'est ce qu'on a vécu avec la réalisation du PLU, qui partait d'une fausse idée que vous aviez de l'évolution de l'urbanisation, qui s'appelait de l'étalement urbain. Et je dénonçais de pratiquer ainsi et de faire travailler un cabinet d'études, qui a fait ce que j'avais pressenti et dénoncé en conseil municipal, à savoir d'arrêter de faire un PLU qui était à l'encontre de ce que disait l'Etat. C'est pour ça que la zone aménagée par Pichet, faisait initialement 23 hectares, et a été réduite à 12 hectares. Si l'on m'avait écouté, ce PLU aurait coûté moins cher, et on aurait directement dessiné ces 12 hectares, et non à posteriori, pour s'occuper de la friche industrielle. CQFD »

Madame MARTIN précise : « Je ne parlais pas de cette étude là, mais de la première étude du cœur de ville. On avait fait des ateliers avec le PNR et vous aviez dit, à ce moment-là, que vous ne compreniez pas pourquoi faire des études, voulant certainement dire qu'on ne savait pas ce qu'on voulait. »

Monsieur le Maire répond : « Non. Quand on attaque une étude, à un an des élections, on se demande si ce n'est pas l'objet pour faire un projet électoral. Nous n'avions pas besoin d'études pour faire ça. Vous comprenez ? Mais, nous, nous le mettons en pratique aujourd'hui ».

Madame MARTIN répond : « On ne va pas épiloguer, car nous ne sommes pas d'accord. C'était un appel à manifestation d'intérêt et pas un projet politique qui peut être fait tout le long d'un mandat ».

Monsieur le Maire demande à Madame MARTIN de rappeler la date de leur étude.

Joute verbale entre les deux sur la date de cet événement : Date de l'étude : le 8 septembre 2016, élections en 2020.

Ayant entendu cet exposé, il propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Budget Primitif Principal 2022 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 395 420 €	6 395 420 €
Investissement	5 340 414 €	5 340 414 €
TOTAUX	11 735 834 €	11 735 834 €

- **DECIDER** d'attribuer à l'article 6574, la somme de 50 000 € au titre des subventions aux associations et personnes de droit privé pour lesquelles une délibération interviendra ultérieurement ;
- **DECIDER** d'attribuer une subvention de 105 650 € au budget du CCAS de Marcheprime (article 657362) ;
- **DECIDER** d'attribuer une subvention de 479 064 € au budget annexe Equipement Culturel (article 65737).

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal DECIDE (3 votes contres : Mme MARTIN, M. GUICHENEY M. MAILLARD) que le Budget Primitif MAIRIE – Exercice 2022 est adopté à la majorité.

4. Subventions municipales 2022 attribuées aux associations

Madame Joëlle RUIZ expose au conseil municipal qu'un nombre important d'associations œuvre sur le territoire municipal et leur travail de proximité est essentiel.

La ville de Marcheprime soutient activement chaque année la vie associative, notamment par le biais de versement de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles, pour aider les associations à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, et à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Ce soutien est d'autant plus nécessaire en ces temps de crise sanitaire qui a impacté les associations en les privant d'évènements (source de recettes) et en voyant leur nombre d'adhérents diminué.

Considérant que les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières pour l'exercice 2022, et après avis de la commission Vie Associative qui s'est tenue le 12 janvier 2022, il est proposé au conseil municipal de leur octroyer les subventions selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant subvention de fonctionnement (€)	Montant subvention exceptionnelle (€)
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marcheprime	400	1000
Association Marcheprimaïse Badminton	1 000	
Basket Club Marcheprime	900	
Boxing Association Marcheprimaïse	1 100	
Méli Mélo (chorale)	400	
Club des Ecureuils	3 200	
Club Judo Marcheprime	750	
Ecole de Musique	10 000	
Ensemble pour l'Ecole	200	
Karaté Club Marcheprime	1 000	
Landes Girondines Football Club	3 000	1 500
La Pétanque du Pin	300	
Lou Pins (gymnastique volontaire)	2 200	
Marcheprime Tennis Club	2 000	
SOS Chats et Cie	1 000	400
Union Nationale des Combattants	200	
Total	27 650	2 900
Total 1 + 2	30 550	

Total subventions non affectées	19 450
--	---------------

Le versement des dites subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville.

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2022.

Madame RUIZ explique que la commission peut étudier des demandes tout au long de l'année.

Monsieur le Maire précise que c'est la deuxième année que ce budget est à hauteur de 50 000€ pour aider les associations qui ne peuvent pas ou difficilement boucler leur budget, à cause de la situation sanitaire actuelle qui les a empêchées d'avoir des recettes générées lors des manifestations. Celles-ci ont souvent été annulées à cause du COVID. La municipalité est là pour les soutenir, mais la commission examine toutefois les comptes. C'est une obligation et c'est de la responsabilité de la commune ».

Madame RUIZ ajoute : « Nous avons effectivement étudié les demandes lors de notre commission, mais les documents étaient souvent manquants. Nous avons été tolérants, Mais l'année prochaine, il faudra que les associations fournissent tous leurs documents. Car les subventions qui représentent une certaine somme d'argent doivent être justifiées ».

Ayant entendu cet exposé, elle propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations telle que listée ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2022.

Ayant entendu cet exposé, M. GUICHENEY indique qu'en tant que Président d'une association subventionnée, il ne prendra pas part au vote. Le conseil municipal DECIDE que le point : Subventions municipales 2022 attribuées aux associations est adopté à l'unanimité.

5. Vote du Budget Primitif de l'Equipeement Culturel – Exercice 2022

Monsieur LORRIOT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 09 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2022 ;

Monsieur LORRIOT propose un résumé du budget principal, pour la Caravelle :

« Le compte administratif et de gestion du budget annexe n'étant pas bouclé, à la date de constitution du budget prévisionnel, nous n'avons pas les restes réalisés et les résultats reportés officiellement sur la part fonctionnement. Donc, nous voterons en cours d'année. Nous proposerons à la commission des finances et au vote du conseil municipal, un budget supplémentaire qui intégrera les restes réalisés 2021 et les résultats reportés de 2021 sur 2022.

Budget Annexe – Fonctionnement :

Nous avons une légère augmentation chapitre 12, charges du personnel, de 7% qui n'est pas due à une augmentation du personnel. Nous avons modifié l'écriture du chapitre 12, car nous avons constaté qu'une partie

des charges du personnel était restée sur le budget principal. Elle était attribuée au budget annexe de la Caravelle. Nous avons décidé, de manière à être plus clair, comme cela a été fait pour le budget du CCAS, de basculer l'entièreté des charges du personnel de la Caravelle sur son budget annexe. De cette manière, nous avons une écriture beaucoup plus cohérente pour les différents budgets annexes et le budget principal.

C'est pourquoi nous avons une légère augmentation due aussi à l'évolution normale de la carrière du personnel. Il y a une légère baisse des charges à caractère général, de 2%. La répartition n'est pas la même sur le chapitre 11, mais on pourra en discuter tout à l'heure, si vous le souhaitez. Le virement à la section investissement correspond au remboursement du capital d'emprunt annualisé, plus un supplément qui apportera un équilibre sur le budget Investissement entre les recettes et les dépenses. C'est pourquoi on fait les virements à la section investissement en particulier. Les charges gestion courante ont diminué, car on a également rééquilibré les écritures entre le BP et le BA, donc ça a généré une baisse. Et en charges exceptionnelles, il n'y a pas de variation. Donc, le budget est en légère augmentation de moins d'à peine 1%, 637 821 euros contre 632 900 euros en 2021. Concernant les recettes, principalement dues par la dotation d'équilibre budgétaire, comme vu précédemment versées sur le budget principal, au budget de la Caravelle à hauteur de 470 000 euros, le reste des participations de dotation venant des différents organismes la Région, le Département, ou l'IDAC, l'ONDA ou l'OARA pour le reste des subventions pour un total de 520 711 euros. Les opérations d'ordre c'est l'écriture comptable. Et nous avons les autres produits de gestion courante pour 5400 euros. Et les produits exceptionnels, comme pour le budget primitif, nous avons fait un calcul non officiel des reprises anticipées du résultat du fonctionnement du budget 2022 de la Caravelle. Nous serions excédentaires de 57 000 euros. Nous avons la possibilité, pour avoir un budget à peu près équilibré, de reporter non pas en résultats reportés, mais en produits exceptionnels ce montant-là à en recettes, c'est ce que nous avons fait, sur le chapitre 77, pour un équilibre à 637 821 euros. Section investissement : Les dépenses sont à hauteur de 633 257 euros. Vous avez le remboursement annualisé du capital d'emprunt qui est de 1 132 450 euros, 30 000 euros section investissement (pas compris !) permettant équilibre budgétaire de section investissement. Et nous avons le gros projet de rénovation du système CVC (chauffage ventilation climatisation) pour 431 000 euros. Et il est nécessaire d'investir dans du matériel audio, vidéo et mobilier pour la Caravelle, à hauteur de 21 000 euros. Les recettes sont équilibrées, avec un emprunt nécessaire. Nous avons déjà la possibilité d'avoir car notifiée, une subvention de la DSIL, parce qu'elle déjà été demandée en 2021, reportée sur le budget 2022 pour 113 250 euros. Nous attendons le même montant de la DETR mais pas encore notifiée donc pas mentionnée. Un virement de la section fonctionnement d'un montant de 172 376 euros, donc 40 000 euros de plus que le remboursement d'emprunt pour équilibrer le budget. Le reste pouvant être équilibrer par des emprunts, hors subventions, de 257 300 euros. Sachant que ces travaux peuvent être subventionnés pour environ 60%. Voilà comment va s'équilibrer le budget de la Caravelle ».

Monsieur le Maire précise : « Côté technique, ça va être le premier bâtiment qui aura une nouvelle source d'énergie, la géothermie. Ceci suite à une étude faite à l'EHPAD qui nous a démontré qu'il y a plusieurs types de sources d'énergie. L'EHPAD a choisi les puits. L'idée confirmée par l'étude, c'est que les sols autour de ce site-là sont propices à la géothermie et nous optons pour des sondes. C'est la multiplication de sondes, moins profondes, qui vont chercher une température et passer par un compresseur. Celles-ci seront mises aux abords de la Caravelle, partie Sud.

C'est un atout considérable sur la consommation électrique et énergétique. Et nous sommes en train de réfléchir, études à l'appui, pour que l'ALSH Maternelle soit aussi doté de géothermie. On attend le retour pour avoir confirmation. On ne peut pas le faire partout, mais certaines zones sont propices à cela. Pour la Caravelle, site de spectacle, on parle de répartition équilibrée de la ventilation entre salles et couloirs. C'est un gros investissement. »

Ayant entendu cet exposé, il propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget annexe « Equipement culturel » 2022, sur chacun des chapitres, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes

Fonctionnement	637 821 €	637 821 €
Investissement	633 257 €	633 257 €
TOTAUX	1 271 078 €	1 271 078 €

Après débats, le conseil municipal DECIDE que le Budget Primitif de l'Équipement Culturel – Exercice 2022 est adopté à l'unanimité.

6. Clôture et dissolution du budget annexe « Les Rives du Stade 2 ».

Monsieur LORRIOT expose que le budget annexe lotissement les Rives du Stade 2 doit être clôturé au 31/12/2021, l'intégralité des terrains a été vendue et il n'y a donc plus de stock. Les résultats au 31/12/2021 seront transférés au budget principal de la commune 2022 par décision modificative après approbation du compte de gestion et du vote du compte administratif.

Monsieur LORRIOT précise : « Non, on l'a déjà expliqué en 2021, le lot 1 n'a pas été vendu, il est resté la propriété de notre municipalité. Ce terrain va accueillir le projet de construction des logements d'urgence. Il a été intégré, au Conseil Municipal d'octobre 2021, par l'émission d'un mandat à l'article 2111 de l'opération 59 qui concerne les acquisitions foncières, pour un montant de 171 600 euros. C'est ce terrain qui a été basculé sur le budget principal et nous permet aujourd'hui de délibérer sur la clôture du budget annexe ».

Monsieur le Maire explique que, suite à ce vote, le budget annexe n'existera plus. « On verra que ce budget, et je le disais sur l'intérêt d'acquisitions foncières, pour la commune. On a pu satisfaire 6 jeunes propriétaires, par ce budget annexe, qui ont trouvé de quoi construire pour se loger et rester sur Marcheprime. Le fléchage était de dire qu'il faut savoir satisfaire la jeunesse qui a envie de rester sur Marcheprime. Et le fait d'avoir proposé des prix à 30% en dessous du marché du privé, aujourd'hui l'écart est encore plus important, à cause de ces spéculations foncières. On garde un terrain pour les logements d'urgence, à vocation sociale et solidaire. On y tient, car les accidents de la vie existent aussi dans les petites communes. Il faut pouvoir y répondre. C'est tout à cette tâche que s'affaire le CCAS, remplir des dossiers à la hâte, lorsque l'on se trouve devant une personne se retrouvant du jour au lendemain à la rue. Nous aurons 2 logements d'urgence, sans abandonner celui qui existe déjà, l'ancien logement de fonction de La Post, situé au-dessus de la police municipale ».

Ayant entendu cet exposé, il propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE acte** de la clôture du budget annexe Lotissement les Rives du Stade 2 et à sa dissolution.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la clôture de ce budget annexe, à sa dissolution et à signer tous documents y afférents.
-

Après débats, le conseil municipal DECIDE que le budget annexe « Les Rives du Stade 2 est clôturé et dissous à l'unanimité.

7. Modification du tableau des effectifs – MAIRIE.

Madame BATS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité que le CCAS ait son propre personnel,

CONSIDERANT la création du tableau des effectifs du CCAS au 1^{er} janvier 2022 suite à la mutation de deux agents qui étaient auparavant mis à la disposition du CCAS par la commune de rattachement,

CONSIDERANT que suite à erreur matérielle le poste d'adjoint administratif à transférer a été omis lors du dernier tableau des effectifs du conseil municipal de décembre 2021, il n'est pas nécessaire de le supprimer.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité il convient donc de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe qui a été créé et transféré au budget du CCAS.

Tableau des effectifs et des emplois permanents de la Mairie des agents au 1er janvier 2022

Agents titulaires

Catégorie	Grade/Emploi	Heures	POSTE 31/12	POURVU 31/12	NON POURVU 31/12	Pourvu 1 ^{er} janvier 2022
Filière administrative						
A	Directeur Général des Services	35	1	1		1
A	Attaché principal	35	2	1	1	1
A	Attaché	35	1	1		1
B	Rédacteur principal de 1ère classe	35	2	2		2
B	Rédacteur	35	3	3		3
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	2	2	A supprimer 1	1
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	3	3		3
TOTAL Filière Administrative			14	13	1	12
Filière animation						
C	Adjoint d'animation	35	9	9		9
C	Adjoint d'animation	32	1	1		1
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35	4	4		4
B	Animateur principal de 1ère classe	35	1	1		1
Total Filière Animation			15	15	0	15
Filière culturelle						
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35	1	1		1
B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques-ACPB	35	1		1	
Total Filière Culturelle			2	1	1	1
Filière médico-sociale						
		Heures	POSTE 31/12	POURVU 31/12	NON POURVU 31/12	Pourvu 1 ^{er} janvier 2022

C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	35	1	1		1
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	35	1		1	
A	Educateur de jeunes enfants	28	1	1		1
A	Educateur de jeunes enfants	35	1	1		1
A	Puéricultrice de classe normale	35	1	1		1
	Total Filière Médico-sociale		5	4	1	4
Catégorie	Grade/Emploi					
	Filière Sociale	Heures	POSTE 31/12	POURVU 31/12	NON POURVU 31/12	Pourvu 1^{er} janvier 2022
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelle	35	3	3		3
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	35	1	1		1
C	Agent social principal de 2ème classe	35	2	2		2
C	Agent social stagiaire	35	1	1		1
	Total Filière Social		7	7	0	7
	Filière sécurité	Heures	POSTE 31/12	POURVU 31/12	NON POURVU 31/12	Pourvu 1^{er} janvier 2022
B	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	35	1	1		1
C	Brigadier-chef principal	35	1	1		1
	Filière sociale		2	2	0	2
	Filière technique	Heures	POSTE 31/12	POURVU 31/12	NON POURVU 31/12	Pourvu 1^{er} janvier 2022
B	Technicien principal de 1ère classe	35	1	1		1
C	Adjoint technique	35	6	6		6
C	Adjoint technique	25	1	1		1
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35	2	2		2
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	10	10		10
	Total Filière Technique		20	20	0	20
	TOTAL GENERAL DES TITULAIRES		65	62	3	61

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Madame BATS explique : « Il y a eu une harmonisation au niveau des tableau des effectifs sur le budget de fonctionnement. Jusqu'au 31 décembre, 2 agents étaient mis à disposition du CCAS. Et depuis le 1^{er} janvier, le CCAS a créé son propre tableau des effectifs. Donc, il convient de remettre de l'ordre dans le tableau des effectifs. Sur le tableau, nous avons rajouté une colonne pour que cela soit plus clair, suite à une remarque. Cela permet de voir l'évolution du tableau des effectifs avant et après la délibération. Le budget du CCAS est un budget particulier qui n'est pas voté, en conseil municipal, mais en conseil d'administration. C'est pourquoi, ce tableau a été voté également en conseil d'administration et n'apparaît pas au sein des délibération du conseil municipal ».

Monsieur GUICHENEY dit : « Je voudrais vous remercier de la prise en compte de ma remarque ».

Monsieur le Maire dit : « Il faut savoir écouter et mettre en application ».

Ayant entendu cet exposé, elle propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- **ADOPTER** le tableau des effectifs, Mairie tel que présenté ci-après à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après débats, le conseil municipal DECIDE que le tableau des effectifs et des emplois permanents de la Mairie des agents au 1er janvier 2022 Agents titulaires est adopté à l'unanimité.

8. Constitution des commissions municipales – Modification.

Madame BATS rappelle que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Considérant la délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 qui approuvait la constitution de 8 Commissions municipales et de leur composition par les différents membres du conseil municipal susvisés.

Considérant les différentes démissions,

Il est proposé de mettre à jour la composition des commissions municipales qui avait été votée lors du conseil municipal du 18 juin 2020.

Elle propose alors la composition suivante des 8 commissions municipales :

COMMISSION Citoyenneté active, Culture, Communication et Ressources Humaines	Animateur : Maylis BATS, 1 ^{ère} adjointe	Membres : <i>Groupe Marcheprime Avenir</i> Tatiana PIRES, Marc Royer, Céline BERTOSSI <i>Groupe Partageons demain</i> Karine MARTIN
COMMISSION Aménagement du Cœur de ville, Tourisme vert et Patrimoine	Animateur : Anthony FLEURY, 2 ^{ème} adjoint	Membres : <i>Groupe Marcheprime Avenir</i> Delphine JAULARD, Agnès ASSIBAT-TRILLE, Véronique SAHLI, Edouard VANIGLIA, Marius COURTIN, Grisel BARQ SAAVEDRA <i>Groupe Partageons demain</i> Karine MARTIN
COMMISSION Education, Enfance et Jeunesse	Animateur : Valérie GAILLET, 3 ^{ème} adjointe	Membres : <i>Groupe Marcheprime Avenir</i> Véronique SAHLI, Laëtitia FALCOZ-VIGNE, Tatiana PIRES, Delphine JAULARD <i>Groupe Partageons demain</i> Arnaud MAILLARD

COMMISSION Finances, Economie et Travail	Animateur : Christophe Lorriot, 4 ^{ème} adjoint	Membres : <i>Groupe Marcheprime Avenir</i> Maylis BATS, Anthony FLEURY, Valérie GAILLET, Valérie BRETTEES, Bassidi BARGACH, Joëlle RUIZ, David RECAPET, Emmanuel CARDOSO <i>Groupe Partageons demain</i> Xavier GUICHENEY
COMMISSION Affaires sociales, Solidarité et Equité	Animateur : Valérie BRETTEES, 5 ^{ème} adjointe	Membres : <i>Groupe Marcheprime Avenir</i> Claude FARGE, Laëtitia FALCOZ-VIGNE, <i>Groupe Partageons demain</i> Karine MARTIN
COMMISSION Aménagement du territoire et Cadre de vie	Animateur : Bassidi BARGACH, 6 ^{ème} adjoint	Membres : <i>Groupe Marcheprime Avenir</i> Emmanuel CARDOSO, Edouard VANIGLIA, Christophe CAISSA, Agnès ASSIBAT-TRILLE <i>Groupe Partageons demain</i> Karine MARTIN
COMMISSION Vie associative	Animateur : Joëlle RUIZ, 7 ^{ème} adjointe	Membres : <i>Groupe Marcheprime Avenir</i> Marius COURTIN, Marc ROYER, Claude FARGE <i>Groupe Partageons demain</i> Arnaud MAILLARD
COMMISSION Ecologie, Economies d'énergie et Déplacements	Animateur : David RECAPET, 8 ^{ème} adjoint	Membres : <i>Groupe Marcheprime Avenir</i> Grisel BARQ SAAVEDRA, Céline BERTOSSI, Christophe CAISSA <i>Groupe Partageons demain</i> Xavier GUICHENEY

Madame BATS explique : « Lors de l'installation du conseil municipal en juin 2020, nous avons délibéré pour la mise en place et la constitution de 8 commissions et leur composition par les membres du conseil municipal. Depuis ce 18 juin, il y a eu des démissions, notamment celles des élus du groupe alternatif pour l'avenir, la démission de Monsieur THERY, remplacé par Monsieur LORRIOT, Monsieur CHEVALIER remplacé par Madame SALHI, et de Monsieur GRATADOUR remplacé par Monsieur MAILLARD. Donc la délibération qui suit vous propose de garder les huit commissions arrêtées lors du conseil municipal du mois de juin ».

Ayant entendu cet exposé, elle propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la composition des 8 commissions municipales par les différents membres du conseil municipal.

Après débats, le conseil municipal DECIDE que la modification de la constitution des commissions municipales est adoptée à l'unanimité.

9. Demande de subvention à l'Etat pour la DETR 2022 – ALSH Maternel.

Mme GAILLET expose à l'assemblée des conditions d'éligibilité définies par la loi pour l'attribution de la DETR 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles : L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux),

Sont donc éligibles à cette dotation en 2022 : les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes du département. La population à prendre en compte est la population DGF, définie à l'article L.2334-2 du CGCT.

Considérant que la commune de Marcheprime est éligible à la DETR pour 2022,

Ayant entendu cet exposé, elle propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** les aides financières auprès de l'ETAT au titre de la création d'un bâtiment ALSH maternel et notamment la **DETR** pour un montant de **159 000 euros** représentant 19.88 % du coût TTC des travaux avec AMO.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ces dossiers,
- **ARRETER** les plans prévisionnels de financement suivants :

Création d'un bâtiment ALSH maternel			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT AMO	593 500 €	ETAT DETR 159 000 soit	159 000 €
	73 150 €	19.88%	159 000 €
	666 650 €	ETAT DSIL 159 000 soit 19.88%	
		CAF 37.5 %	300 000 €
TVA	133 350 €	Autofinancement 22.74%	182 000 €
Total TTC	800 000 €	Total TTC	800 000 €

Après débats, le conseil municipal DECIDE que la demande de subvention à l'Etat pour la DETR 2022 – ALSH Maternel est adoptée à l'unanimité.

10. Demande de subvention à l'Etat pour la DSIL 2022 – ALSH Maternel

Mme GAILLET expose à l'assemblée des conditions d'éligibilité définies par la loi pour l'attribution de la DSIL 2022.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée en 2016 pour apporter un soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement.

L'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales prévoit que toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux y sont éligibles.

La DSIL a vocation à financer des opérations qui s'inscrivent dans les grandes priorités thématiques suivantes :

1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
2. Mise aux normes et sécurisation des établissements publics
3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile
5. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
6. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

En application de l'article L. 2334-42 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DSIL.

Considérant que la commune de Marcheprime est éligible à la DSIL pour 2022,

Ayant entendu cet exposé, elle propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** les aides financières auprès de l'ETAT au titre de la création d'un bâtiment ALSH maternel et notamment la **DSIL** pour un montant de **159 000 euros** représentant 19.88 % du coût TTC des travaux avec AMO.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ces dossiers,
- **ARRETER** les plans prévisionnels de financement suivants :

Création d'un bâtiment ALSH maternel			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	593 500 €	ETAT DETR 159 000 soit	159 000 €
AMO	73 150 €	19.88%	159 000 €
	666 650 €	ETAT DSIL 159 000 soit	
		19.88%	
		CAF 37.5 %	300 000 €
TVA	133 350 €	Autofinancement 22.74%	182 000 €
Total TTC	800 000 €	Total TTC	800 000 €

Après débats, le conseil municipal DECIDE que la demande de subvention à l'Etat pour la DSIL 2022 – ALSH Maternel est adoptée à l'unanimité.

11. Demande de subvention à la CAF 2022 – ALSH Maternel.

Mme GAILLET expose à l'assemblée des conditions d'éligibilité définies par la loi pour l'attribution d'une subvention par la CAF de la Gironde dans le cadre du plan mercredi de 2020) :

Mise en place d'une aide nationale à l'investissement en accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Cette aide exceptionnelle sera versée aux gestionnaires situés sur des territoires qui s'engagent à mettre en place le Plan mercredi afin de les aider à : rénover l'offre existante ; aménager des locaux existants afin qu'ils puissent accueillir des accueils de loisirs périscolaires ; créer une nouvelle offre d'accueils de loisirs périscolaires sur le temps du mercredi.

Cette aide prendra en charge jusqu'à 60% des dépenses liées à la création, la transplantation ou la réhabilitation d'ALSH, ainsi qu'aux achats de matériel et de mobilier. Elle sera versée sur la base d'un projet déposé par la collectivité ou la structure gestionnaire de l'ALSH, avec un plafonnement des montants de dépenses par types d'opérations :

- 300 000€ pour les opérations de création/transplantation/réhabilitation d'accueils de loisirs périscolaires ;
- 25 000€ pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.

Considérant que la commune de Marcheprime est éligible à une subvention de la CAF de la Gironde.

Ayant entendu cet exposé, elle propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** les aides financières auprès de la CAF de la Gironde au titre de la création d'un bâtiment ALSH maternel dans le cadre pour un montant de **300 000 euros** représentant 37.5 % du coût TTC des travaux avec AMO et 25 000€ pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ces dossiers,
- **ARRETER** les plans prévisionnels de financement suivants :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT AMO	593 500 € 73 150 € 666 650 €	ETAT DETR 159 000 soit 19.88% ETAT DSIL 159 000 soit 19.88%	159 000 € 159 000 €
		CAF 37.5 %	300 000 €
TVA	133 350 €	Autofinancement 22.74%	182 000 €
Total TTC	800 000 €	Total TTC	800 000 €

Après débats, le conseil municipal DECIDE que la demande de subvention à la CAF 2022 – ALSH Maternel est adoptée à l'unanimité.

12. Demande de subvention à l'Etat pour la DETR 2022 – Construction de deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire.

Mme BRETTE expose à l'assemblée des conditions d'éligibilité définies par la loi pour l'attribution de la DETR 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles : L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux),

Sont donc éligibles à cette dotation en 2022 : les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes du département. La population à prendre en compte est la population DGF, définie à l'article L.2334-2 du CGCT.

Considérant que la commune de Marcheprime est éligible à la DETR pour 2022,

Ayant entendu cet exposé, elle propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Etat de **la DETR pour la somme de 50 000 euros soit 13.21 % du total TTC de l'opération** au titre de la création de deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ces dossiers,
- **ARRETER** les plans prévisionnels de financement suivants :

Création de deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	315 348,55 €	ETAT DETR 13.21 % ETAT DSIL 6.66 %	50 000 € 25 000 €
		Département 46.50 %	176 000€
TVA	63 069.71 €	Autofinancement 33.63	127 418.26 €
Total TTC	378 418.26 €	Total TTC	378 418.26 €

Après débats, le conseil municipal DECIDE que la demande de subvention à l'Etat pour la DETR 2022 – Construction de deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire est adoptée à l'unanimité.

13. Demande de subvention à l'Etat pour la DSIL 2022 – Construction de deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire.

Mme BRETTE expose que l'Etat accompagne la relance d'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires.

La DSIL est la traduction de l'ambition et de la priorité du gouvernement d'engager sans délai, suite à l'épidémie de covid, un plan de relance pour reconstruire une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

Dans le cadre de « France relance » le gouvernement a fait le choix de s'appuyer fortement sur les territoires, cinq milliards 600 000 euros ont été mobilisés pour les collectivités locales.

C'est dans ce cadre que la commune de Marcheprime s'inscrit en sollicitant ce fonds DSIL.

Ayant entendu cet exposé, elle propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour **la somme de 25 000 euros soit 6.66 de l'opération TTC** de la création de deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ces dossiers,
- **ARRETER** les plans prévisionnels de financement suivants :

Création de deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	315 348,55 €	ETAT DETR 13.21 %	50 000 €
		ETAT DSIL 6.66 %	25 000 €
		Département 46.50 %	176 000€
TVA	63 069.71 €	Autofinancement 33.63	127 418.26 €
Total TTC	378 418.26 €	Total TTC	378 418.26 €

Après débats, le conseil municipal DECIDE que la demande de subvention à l'Etat pour la DSIL 2022 – Construction de deux logements d'urgence à vocation sociale et solidaire est adoptée à l'unanimité.

14. Approbation du règlement local de publicité de Marcheprime

Mme BATS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de Marcheprime,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2021 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis et remarques émis par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP,

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),

Vu l'arrêté municipal en date du 28 septembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les observations effectuées par les Personnes Publiques Associées et les remarques émises lors de l'enquête publique justifient certaines adaptations mineures du projet de RLP, comme indiqué dans le tableau ci-annexé, pour prise en compte de certaines observations du public, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Madame BATS explique : « Le travail sur le Règlement Local de Publicité a débuté en avril 2019. Il a été stoppé à cause de la situation sanitaire. Nous l'avons repris en septembre 2020. Donc, il a fait l'objet d'un travail en commission, de différentes réunions publiques, consultations et enquête publique. On arrive aujourd'hui à sa mise en approbation suite à cette délibération. Le Règlement Local de Publicité est fait pour garantir la protection et la valorisation du cadre de vie. Dans celui-ci, il existe 3 dispositifs de publicité : les pubs, les enseignes et les pré enseignes. Comme notre commune fait partie du Parc Naturel Régional de Gascogne, nous ne pouvons apposer à Marcheprime que des enseignes et aucune pub ou pré enseigne. Donc le RLP permet de savoir quelles sont les règles relatives à ces enseignes, notamment le nombre, l'implantation et la surface. Tout est renseigné dans ce règlement. Je profite de cette délibération pour faire un rappel. Nous avons eu de nombreuses discussions en commission et nous nous rendons compte qu'il y a beaucoup de professionnels qui méconnaissent cette réglementation. Donc, après délibération, il y aura transmission de ces informations sur le règlement. Mais je rappelle que toute pose ou modification d'une enseigne doit faire l'objet d'une demande préalable, à l'aide d'un CERFA. Le service urbanisme peut donc aiguiller tous les professionnels qui auraient une demande à ce sujet. Le RLP entrera en vigueur en Mars 2022. Concernant les enseignes existantes, si elles sont non conformes, les professionnels auront 6 ans pour la mise en conformité. Concernant les pré-enseignes et publicités, elles sont autorisées mais sur le mobilier urbain. Donc, pour celles-ci, du fait du RLP, les professionnels auront 2 ans pour se mettre en conformité. Nous allons donc commencer par un travail d'information, comme nous l'avons fait lors des précédentes réunions publiques. Monsieur CARDOSO, élu délégué au développement économique, va s'emparer de ce règlement pour le diffuser auprès des professionnels. Je voulais remercier la commission qui a travaillé sur ce règlement et Madame VALLAIS, la juriste de la commune, pour le travail accompli ».

Ayant entendu cet exposé, elle propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** d'approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.
- **DIRE** que conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme. Le RLP est également, conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la commune.
- **DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après :
 - Un délai de 1 mois après sa transmission à la Préfète de la Gironde,
 - L'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Après débats, le conseil municipal DECIDE que l'approbation du règlement local de publicité de Marcheprime est adoptée à l'unanimité.

15. Elargissement du périmètre du service mutualisé « Coordination mutualisée petite enfance – enfance – jeunesse.

Mme GAILLET expose que par délibération n° 86-2016 du 20 décembre 2016, le conseil communautaire de la COBAN a autorisé la mise en place d'un service commun intitulé « Coordination mutualisée petite enfance – enfance – jeunesse » entre les communes de Biganos, de Lanton et de Mios.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a apporté une aide précieuse pour dessiner les contours de ce projet. Au regard du bilan positif qui en a été fait, elle s'est engagée à prolonger son accompagnement et son soutien à l'expérimentation initiale.

Comme vous le savez, les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants

et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoire globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire selon ses caractéristiques propres, et selon l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles.

Aujourd'hui, la CTG se présente comme le cadre politique incontournable pour coordonner l'action des acteurs sociaux de territoire sur les missions portées par la CAF.

Ainsi, elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Afin d'assurer la coordination du dispositif mis en œuvre, il convient d'élargir le périmètre du service commun créé en 2016 par délibération visée ci-dessus, à l'ensemble des communes membres.

Madame MARTIN demande : « Depuis le 20 décembre 2016, il existe un service intitulé « coordination mutualisée petite enfance-enfance-jeunesse » qui a apparemment dessiné les contours et un bilan positif. Pourrait-on avoir une partie de ce bilan et savoir quelles sont les actions mises en place ou en prévision pour le territoire ? »

Madame GAILLET répond : « Les actions qui seront mises en place par la CTG doivent être travaillées par l'ensemble des communes de la COBAN. Les projets mis en œuvre jusque-là ne concernent que Lanton, Biganos et Mios, mais nous demanderons le bilan à ce service mutualisé ».

Monsieur le Maire précise que le CTG est à définir mais, le coordinateur sera questionné pour apporter des éléments de réponses ».

Ayant entendu cet exposé, elle propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion de la commune de Marcheprime au service commun « Coordination mutualisée petite enfance – enfance – jeunesse »
- **HABILITER** Monsieur le Maire de la commune de Marcheprime, à signer toute pièce, à intervenir dans ce dossier et notamment la convention annexée.

Après débats, le conseil municipal DECIDE que l'élargissement du périmètre du service mutualisé « Coordination mutualisée petite enfance – enfance – jeunesse est adopté à l'unanimité.

16. Acquisition de biens immobiliers sis 6, avenue d'Aquitaine en vue de la constitution d'une réserve foncière.

M.BARGACH explique que : dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière, l'équipe municipale souhaite acquérir des terrains jouxtant des équipements communaux dans le centre bourg, afin d'en augmenter la capacité.

A cet effet, La Commune a sollicité Monsieur et Madame GONIN pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC 190P, d'une superficie de 623 m², sise 6 Avenue d'Aquitaine à Marcheprime. Cette maison se situe dans le prolongement de l'école élémentaire Maurice Fognet de Marcheprime.

Par un avis en date du 25/01/2022, France DOMAINE a procédé à l'estimation de parcelle AC 190P, comprenant un terrain de 623 m² et une maison de 130 m².

Le montant total de l'estimation s'élève à 370 500 euros.

Les négociations avec les propriétaires conduisent à convenir d'un prix de 400 000 €.

Il est précisé que la commune s'engage à régler les frais d'acquisition (bornage éventuel, honoraires de notaire, etc.) comme il est d'usage.

Les propriétaires devront remettre à la commune l'ensemble des diagnostics obligatoires.

Vu l'avis du service France DOMAINE en date du 25/01/2022,

Ayant entendu cet exposé, il propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 190p au prix de 400 000€,
- **DIRE** que la somme correspondante est inscrite au Budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés nécessaires et tous les documents afférents à ce dossier.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal DECIDE (3 votes contres : Mme MARTIN, M. GUICHENEY M. MAILLARD) que l'acquisition de biens immobiliers sis 6, avenue d'Aquitaine en vue de la constitution d'une réserve foncière est adoptée à la majorité.

17. Acquisition de biens immobiliers sis 14, rue Jacques Blicke en vue de la constitution d'une réserve foncière.

M.BARGACH expose que, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière, l'équipe municipale souhaite acquérir des terrains jouxtant des équipements communaux dans le centre bourg, afin d'en augmenter la capacité. A cet effet, la Commune a sollicité Monsieur et Madame BORDES pour l'acquisition d'une maison de plain-pied et de son jardin, sur une parcelle cadastrée AE 47, d'une superficie de 1311 m², sis 14 rue Jacques Blicke à Marcheprime. Cette maison se situe dans le prolongement de l'école maternelle de Marcheprime.

Par un avis en date du 18/11/2021, France DOMAINE a procédé à l'estimation de parcelle AE 47, comprenant un terrain de 1311 m² et une maison de 129 m².

Le montant total de l'estimation s'élève à 417 500 €.

Les négociations avec les propriétaires conduisent à convenir d'un prix de 365 000 €.

Considérant le montant négocié pour l'acquisition de la maison, il a été convenu avec Monsieur et Madame BORDES de leur réserver la jouissance à titre gratuit de la maison pendant 6 mois maximum à compter de la signature de l'acte authentique, afin de leur permettre de trouver un nouveau logement.

Il est précisé que la commune s'engage à régler les frais d'acquisition (bornage éventuel, honoraires de notaire, etc.) comme il est d'usage.

Les propriétaires devront remettre à la commune l'ensemble des diagnostics obligatoires.

Vu l'avis du service France DOMAINE en date du 18/11/2021,

Monsieur le Maire précise : « Cette parcelle jouxte l'Ecole Maternelle. C'est l'ancienne demeure du docteur Laroche. Nous la rachetons, mais les actuels propriétaires auront la jouissance à titre gratuit de la maison pendant 6 mois maximum. L'avis des Domaines aurait dû la sous-estimer, à cause de sa situation géographique et comparé à l'autre acquisition. Lorsque nous réaliserons l'ALSH, nous aurons la possibilité d'agrandir la cour. »

Madame MARTIN dit : « Je comprends que cet achat est fait pour agrandir l'école maternelle et avoir plus d'espace dans la cour et faciliter l'intégration de l'ALSH. Mais, techniquement, avez-vous évalué le coût des travaux, de la démolition et le coût pour enlever la piscine ? »

Monsieur le Maire répond : « Nous n'avons pas besoin de démolir une piscine, il suffit de mettre de la terre et des gravats. Ceci sera fait par les services techniques. C'est un coût de 3 000 à 4000 euros. L'idée n'est pas de démolir la maison, sauf si nécessaire car elle est fonctionnelle. Lors des discussions et des rapports donnés, le système de chauffage est relativement récent. Donc c'est dommage de détruire. L'idée sera de réhabiliter, de cloisonner. La particularité de cette maison c'est qu'elle est en grande partie faite de façon modulaire. S'il y a des travaux de réhabilitation, nous le ferons en régie. Lorsque j'ai proposé 50 000€ de moins au propriétaire, c'est parce que j'avais anticipé ce genre de travaux. Il y a une marge. »

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 47 au prix de 365 000 €,
- **DIRE** que la somme correspondante est inscrite au Budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés nécessaires et tous les documents afférents à ce dossier.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal DECIDE (3 votes contres : Mme MARTIN, M. GUICHENEY M. MAILLARD) que l'acquisition de biens immobiliers sis 14, rue Jacques Blicck en vue de la constitution d'une réserve foncière est adoptée à la majorité.

18. Demande d'enregistrement par la société ECOREVAL en vue de régulariser un centre de tri, valorisation, collecte de déchets non dangereux non inertes situé sur le territoire de la commune de Marcheprime – Avis du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.512-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment son l'article R.512-46-11,

Considérant le dossier d'enregistrement déposé le 11/06/2021 par la société ECOREVAL en vue de régulariser un centre de tri, de valorisation, de collecte de déchets non dangereux non inertes, situé à Croix d'Hins,

Considérant que la demande d'autorisation porte sur la modification et l'augmentation de l'activité de l'établissement,

Considérant la consultation publique en cours depuis le 24 janvier 2022 et qui s'achèvera le 22 février 2022,

Considérant que le conseil municipal des communes où l'installation est projetée et celui des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée sont appelés à donner leur avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation,

Monsieur le Maire explique : « Pour ceux qui n'étaient pas présents à cette réunion publique, qui a été faite suite au courrier reçu de la DDTM, je vous informe que la société ECOREVAL a déposé une demande d'enregistrement au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), pour la régularisation de son activité et surtout la mise à plat d'une évolution de son activité. A savoir que les premières déclarations étaient celles d'une société qui ne faisait que des produits, des collectes et des déchets inertes. Et l'on découvre par ce courrier, qu'il y aura des déchets inertes et non inertes, et au-delà de ça, des déchets d'emballages, ceux-ci étant le fruit de démolition de constructions, donc de chantiers du bâtiment. Donc, par ce courrier, il y a appel à consultation publique pour les riverains de la commune, mais aussi une demande d'avis des communes limitrophes, ainsi que l'avis des habitants dans un rayon de 1 km, sur Cestas et Mios. Lorsque l'on a soumis cette demande au conseil municipal, la réunion publique n'avait pas encore été faite. Donc, les élus ont travaillé et donné leur avis en tant que Marcheprimais, avis sur l'évolution d'une telle activité et de l'héritage de ce qui a été accordé, en sachant que ce site fut un centre de tri, sans aucune autorisation, dans les années 1992. Et progressivement, les propriétaires ont mis en location ce terrain de 9 hectares, pour une exploitation de quelques hectares d'abord. Et on s'aperçoit que ces locataires sont devenus propriétaires l'an dernier, en vue d'exploiter les 9 hectares. La réunion publique consistait à mettre en avant l'activité et qui, mieux qu'un dirigeant pour la présenter, le Directeur Général ne pouvant pas se déplacer, c'est son adjoint, Monsieur MERCIER qui a présenté son activité et qui a répondu aux questions, critiques, doléances et recherches de solutions. Car, on a très vite vu que l'idée était de d'abord faire un diagnostic de ce qui se fait sur le site et autour, et ensuite le but était d'apporter des solutions aux nuisances provoquées par les déplacements des véhicules, entrants et sortants, ainsi que les désagréments des infrastructures dans le site et aux abords qui ne sont pas en adéquation avec une urbanisation de proximité. Cette entreprise n'existe que depuis peu, par rapport aux habitations qui étaient déjà présentes. Aujourd'hui, il y a des désagréments quotidiens qui vont crescendo. On a eu les explications des riverains concernant le nombre de camions, et on a découvert que ce nombre allait être multiplié par 3. Je ne vais pas refaire le détail de ce qui a été dit lors de la réunion publique. J'en ai fait un compte-rendu et l'idée est d'envoyer celui-ci aux services de l'Etat et à la Préfète, pour l'informer que nous avons fait cette réunion, pour mettre en avant l'activité et les nuisances provoquées par cette activité, bien avant la demande de régularisation. Nous l'informons qu'il y a eu des pétitions, des doléances, des remarques écrites à l'attention de Monsieur le Maire ainsi qu'à son prédécesseur. Donc, vous avez compris dans mes propos lors de la réunion publique, que cette cohabitation est impossible dans un quartier où on mélange une zone d'habitations et une zone d'activités, les nuisances sont impossibles à long terme. On ne peut pas imaginer le déploiement d'une telle activité à cet endroit. Le dossier est consultable à l'accueil de la mairie. Vous pouvez donner votre avis par écrit. C'est un inspecteur des services de l'Etat qui va venir décortiquer ce sujet et appuiera ou pas, mais nous attendons un accord défavorable à cette demande d'enregistrement. Je suis clair à ce sujet. Et le Directeur Général Adjoint, présent à la réunion publique a bien compris qu'il n'est pas possible de donner un accord dans ces conditions et qu'il fallait partir sur un autre plan de gestion de la société, là où il avait déjà imaginé signer des contrats. On ne parle pas d'arrêter l'activité. On ne leur donne pas toutes les libertés sur un site, sans qu'il y ait des promesses, faites par le Directeur Général Adjoint, qui doivent se concrétiser. Ils nous proposent de mettre un enrobé sur une voie privée appartenant à la SNCF, le long de la voie ferrée. Avant d'avoir une autorisation donnée par les services de l'Etat, il faut que cet enrobé soit visible. Ce qui enlèvera une partie des nuisances, notamment les poussières. Mais au-delà de ça, il y a une somme de doléances que je vais vous lire pour être très précis sur la délibération. Et je tiens à vous dire qu'il y a eu consultation publique avec avis d'une part, après délibération ce soir, mais aussi, un compte-rendu de cette réunion publique. Ce sont trois manières d'apporter l'avis d'une commune sur une société qui doit être implantée avec toutes ses nuisances de poussière, ce nombre de camions et leur vitesse sur des zones habitées. Cela doit être imaginée autrement et ailleurs. Cette activité s'est étendue après modification du PLU en 2016, fléché en Ulp.. Elle n'aurait pas dû s'étendre, et on a laissé faire, mais compte tenu de la demande d'enregistrement, il y a lieu aujourd'hui de s'opposer à cet agrandissement. Je vous donne 2 détails pour finir. Suite à la réunion publique de jeudi, j'ai eu une réunion téléphonique avec Monsieur MERCIER, le Directeur Général Adjoint et Monsieur LOBATO TORRES le Directeur Général, le lundi matin, entretien d'une heure trente, pour confirmer qu'il y avait lieu d'abord de trouver des solutions à court, moyen et long terme et nous dire que la solution d'une délocalisation vers l'échangeur 23, à proximité de l'autoroute et loin de toute habitation était une solution intéressante pour tout le monde. Je me permets de vous redire que c'est l'intention du vice-président en charge du développement économique qui vous parle, et qui en a déjà parlé aux autres Maires de la COBAN. On est en période de schéma de cohérence territoriale et donc nous sommes en train de définir les zones d'activités futures dans les 20 prochaines années. Il convient d'imaginer ces 9 hectares ailleurs, loin de toutes habitations. C'est un travail qui va être fait par les Maires qui proposeront l'intérêt de développer des zones. L'échangeur 23 est la seule zone de

notre territoire où l'on peut avoir de grands terrains, sans trop de nuisances, contrairement aux autres zones d'activités. Ce fléchage-là me paraît positif, à tel point que 48 heures après, donc mercredi, j'avais déjà de la part du Directeur Général, un plan avec le zonage de l'échangeur 23. Maintenant, il faut savoir raison garder, car une telle réalisation est sur long terme et le schéma de cohérence territorial ne sera approuvé que début 2024. Donc le temps d'acquiescer, une fois le zonage fini, il s'écoule facilement une année de plus. Donc, on est sur le projet 2025, si tout va bien. Il ne s'agit pas d'attendre 2025 pour agir, mais de s'y préparer, de travailler dans ce sens. Et entre temps, de demander suite aux promesses données, que celles-ci soient tenues, à commencer par l'enrobé le long de la voie ferrée. Deuxièmement, comme j'avais averti le public présent ce soir-là et le Directeur Général Adjoint, sur une solution du bâton, j'ai demandé l'intervention de la police municipale, de la gendarmerie et de la police de façon plus générale et entre autres, j'ai demandé à nos policiers municipaux de stationner, depuis lundi, pour faire de la surveillance et un diagnostic, pour qu'ils me fassent un compte-rendu, avant ce conseil municipal ».

Lecture du rapport du policier municipal par Monsieur le maire.

Monsieur le Maire avertit les riverains qu'il y aura des contrôles de vitesse et que les véhicules qui roulent vite dans cette zone seront verbalisés.

Monsieur GUICHENEY prend la parole : « Je suis étonné que la société qui a fait l'acquisition de la parcelle auprès des conjoints NAVARRA assez récemment, n'aient pas porté attention au fléchage indiqué sur le PLU en UIp et qu'ils aient limité leur activité. Puisque notre équipe avait fléché ce terrain, pour les limiter sachant qu'ils étaient déjà demandeurs pour acquiescer d'autres terrains sur la commune, ce qu'on leur avait refusé. Je suis surpris de ce passage en force. »

Monsieur le Maire répond : « Je suis complètement d'accord. Quand vous regardez le dossier, et notamment une personne dont je ne dévoilerai pas le nom, car elle ne voulait pas le dévoiler en réunion publique, elle disait qu'il y avait des erreurs dans ce dossier. Notamment quand vous le lisez, il est mentionné une activité en zone UI. Et on a oublié le petit « p ». Ça change tout. Et elle dénonçait le fait de l'accès par la rue Lafayette. Il y a longtemps que le pont existe et que l'accès par la rue n'est pas possible. C'était à l'époque où il y avait le passage à niveau. Donc oui, pour ce passage en force, c'est une entreprise qui pense, surtout parce qu'elle est devenue propriétaire, qu'elle peut se développer, mais comme toute entreprise qui a besoin de se développer. Maintenant, il y a des conditions à respecter ».

Madame MARTIN dit : « Je pense que l'on ne parle pas assez des nuisances visuelles. Les habitants disent qu'ils ont l'impression d'avoir une décharge près de chez eux. Je pense qu'il serait bien de le rajouter. Ce qui me dérange, c'est que le Directeur Général s'est engagé à faire des travaux avant, pour qu'on approuve au second passage. Mais va-t-il vraiment investir dans des bacs, pour éviter ces décharges à ciel ouvert. Va-t-il vraiment le faire si on lui dit que dans 5 ans il doit partir ? »

Monsieur le Maire est d'accord : « On va rajouter les nuisances visuelles au rapport. Mais soyons clair, à partir du moment où l'on se projette dans un autre lieu, il ne va pas investir des millions d'euros dans une chape en béton et un entrepôt fermé. Par contre, il doit s'en tenir à faire du déchet de valorisation concernant des déchets inertes. Donc, ils doivent enlever le verre, le métal et les emballages. Voilà pourquoi Monsieur MERCIER disait ce soir-là : « on va changer de plan de gestion ». Il ne va pas investir plusieurs millions, avant la délocalisation. La COBAN doit donc lui trouver une solution, pour qu'il puisse se développer, faciliter ce déplacement. Mais, entre-temps, jusqu'en 2025, il faut au moins que l'enrobé le long de la voie de la SNCF soit réalisé, afin d'enlever ces poussières envahissant la voie ferrée et l'école de croix d'hins ».

Ayant entendu cet exposé, il propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis défavorable au projet présenté par la société ECOREVAL pour les motifs suivants :
 - Le centre de tri présente des nuisances visuelles pour le voisinage, que ce soit par l'émission de poussière ou de déchets en provenance du site ou des camions qui desservent l'activité sur une voie privée dans un état chaotique et poussiéreux.
 - En dépit des préconisations de la DREAL, pour la mise en place de filets et des consignes de sécurité, les nuisances persistent dans le temps et s'amplifient.
 - La limitation de vitesse imposée par la Commune n'est pas respectée par les camions arrivant ou provenant de la société.
 - Les camions qui desservent l'activité empruntent un chemin privé non bitumé le long de la voie ferrée, renforçant les nuisances précitées de part et d'autre de la voie ferrée.

- Les camions afférents à l'activité provoquent des salissures sur le domaine public engendrant un entretien coûteux pour la Commune.
 - Le règlement du PLU dispose qu'« au sein du secteur UIp, sont autorisées les constructions et installations sous réserve de permettre le développement d'énergies renouvelables, plus particulièrement l'énergie solaire ». En outre, en secteur UIp sont interdites les constructions ou installations destinées à la fonction d'entrepôt. Considérant que si un projet est incompatible avec le plan local d'urbanisme (PLU), le dossier doit être rejeté, la Commune porte à la connaissance de Madame la Préfète l'incompatibilité du projet proposé avec le PLU de Marcheprime, d'autant plus que l'activité de la société ECOREVAL a considérablement évolué depuis l'obtention de la première autorisation.
- **DIRE**, en ce qui concerne l'autorisation actuellement en vigueur, qu'il conviendrait à minima que la société ECOREVAL réalise d'un revêtement de voirie stable sur le chemin longeant la voie ferrée,
 - **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète préalablement à l'établissement de sa décision.

Après débats, le conseil municipal DECIDE de donner à l'unanimité un avis défavorable à la demande d'enregistrement par la société ECOREVAL en vue de régulariser un centre de tri, valorisation, collecte de déchets non dangereux non inertes situé sur le territoire de la commune de Marcheprime.

19. Règlement d'utilisation de l'Abri Vélos Sécurisé BLIECK.

Madame BARQ SAAVEDRA informe le conseil municipal de la création d'un abri vélos sécurisé rue Jaques BLIECK.

Le règlement annexé à la présente a pour objet de réglementer les conditions d'accès à l'Abri vélos sécurisé situé 1 rue Blieck, devant l'école élémentaire Maurice Fognet, dont la commune de Marcheprime est propriétaire, en définissant notamment les modalités d'inscription et d'utilisation.

Elle présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement de l'abri vélos sécurisé BLIECK de Marcheprime,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame BARQ SAAVEDRA explique que cette création s'inscrit dans une démarche conduite par l'équipe municipale. « Je remercie la commission pour son travail sur ce projet, qui a pour vocation d'encourager la mobilité douce des marcheprimais, des écoliers et des agents de la commune. L'abri vélos est doté de 19 places sécurisées et d'un auvent en libre accès. Il sera mis à disposition à partir du mois de mars. J'invite les intéressés à se rapprocher de la mairie pour s'inscrire ».

Monsieur le Maire dit : « Je remercie la commission pour son investissement et pour le choix esthétique moderne de cet abri vélos. C'est la première installation de ce genre sur la commune. On devrait voir une deuxième installation d'abri vélos à la gare. Et on attend de voir qui sera à l'initiative de cette installation, le Département ou la SNCF »

Madame BARQ SAAVEDRA ajoute : « Il y aura des aménagements autour de cet abri, pour que l'accès soit plus facile et sécurisé. Je remercie les services techniques pour ce travail. Chaque badge donnera droit à une place de stationnement. Il y aura un code sécurisé, pour éviter le vandalisme et les vols ».

Après débats, le conseil municipal DECIDE que le règlement d'utilisation de l'Abri Vélos Sécurisé BLIECK est adopté à l'unanimité.

20. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision** de contracter auprès de l'Agence France Locale un Prêt à taux fixe de 1 200 000 € sur 20 ans, Taux de 0,77 %
- **Conclusion d'un avenant à la convention temporaire** avec la Société AQUITANIS pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle commune de la Résidence intergénérationnelle « L'Aigue-Marine », pour prolongation de la mise à disposition du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.
- **Décision** de confier au Cabinet CAZCARRA & JEANNEAU Avocats la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux intenté par la société DERICHEBOURG, et de signer la convention d'honoraires afférente, sur la base d'un tarif horaire de 150 € HT.

Monsieur le Maire explique : « Ce cabinet nous assiste dans ce litige pour le non-respect du marché lors de la réhabilitation de la salle des fêtes, où 2 lots n'ont pas été respectés par l'entreprise. Il y a eu un retard de réalisations. Nous avons hérité de cette affaire qui date du mandat précédent. Mais nous tenons à faire respecter nos droits. Comme nous n'avons pas pu négocier, car ils ne veulent rien entendre. Il y a des pénalités et cette société ne veut pas nous indemniser, donc nous allons au tribunal.

Je vous informe aussi d'une décision supplémentaire qui n'est pas mentionnée, parce que je l'ai signée hier. C'est la décision de confier à la société Rincent BTP services recherches expertises, pour la réalisation d'une étude de structures sur les bâtiments industriels et de signer le marché et tous les documents afférents à ce dossier pour un montant de 19 409,28€. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de la commune. En fait, c'est l'étude géotechnique des bâtiments de la friche. C'est une étude qui va nous permettre de savoir si on conserve au sein de la friche la distillerie, qui est composée à la fois d'un bâtiment avec une toiture à 2 pentes, d'une ossature métallique vitrée, d'une cheminée qui jouxte ce bâtiment et d'un 3^{ème} bâtiment qui est doté d'une ossature béton qui est calfeutrée de briques, où se trouve aussi un bassin d'eau, à 7 mètres de hauteur. L'étude géotechnique va nous permettre de savoir quel va être le devenir de ces bâtiments, et si nous avons la possibilité de les conserver en toute sécurité et à quel prix. Cette étude se déroulera sur 2 mois, à compter de la signature. Il y aura des diagnostics et des carottages sur le site et des études en laboratoire ».

Monsieur LORRIOT souhaite remercier le Directeur Général des Services, Monsieur DAYAN et Madame LASTERNAS pour le gros travail réalisé dans le cadre de l'élaboration des budgets 2022.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire évoque les remerciements de Madame Colette POUJOLS, pour les offrandes gourmandes reçues avec les vœux. Certains élus ont reçu ces remerciements, par courrier ou par mail.

« Madame BRETTESS explique que cela concerne des cadeaux de fin d'année offerts par le CCAS aux seniors de + de 75 ans. Je tiens particulièrement à remercier les élus qui nous ont aidé à distribuer ces cadeaux aux personnes qui ne pouvaient pas se déplacer au CCAS. Ces cadeaux ont été également distribués aux personnes de l'EHPAD et aux personnes en situation de handicap qui sont recensées au CCAS. Tout le monde n'est pas recensé ».

Monsieur le Maire précise : « Madame FARGE fait partie aussi des personnes remerciées ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu des chiffres de l'INSEE, au 1^{er} janvier 2022, la population de Marcheprime a passé le cap des 5000 habitants. Nous sommes précisément 5073 habitants. C'est le chiffre officiel du recensement qui date de janvier 2020. Mais les résultats ne sont publiés que 2 ans après. Officieusement, avec les divisions parcellaires, limitées tout de même par la 3^{ème} modification du PLU, avec les résidences de Pichet, Axanis, Domofrance, Aquitanis et Quartus, nous sommes autour de 5500 habitants sur Marcheprime.

Madame BATS indique que « l'application CityMag est lancée depuis le 1^{er} février. Nous remercions les Marcheprimais car parmi les communes du Taillan Médoc, de Martignas et de Saint D'illac, qui sont affiliées à cette application, nous avons atteint un record de comptes créés : 300 comptes créés en une journée. Nous avons fait le plus gros score. Je remercie les Marcheprimais qui se sont abonnés. Cette application, c'était une volonté politique d'aider les professionnels et les associations. En parallèle, dans la même optique de soutenir les associations, nous avons créé le Pôle manifestations qui va peu à peu s'étoffer avec Mme RUIZ et Mme BARGACH. C'est un pôle qui est exclusivement dédié aux associations et aux manifestations ».

Madame RUIZ précise : « C'est le pôle Vie associative et Manifestations ».

Monsieur le Maire poursuit : « Concernant la chasse et les marches primaires, nous avons des espaces forestiers qui sont considérés à tort par les personnes qui arrivent sur Marcheprime, comme des espaces publics, mais ce ne sont que des espaces privés. La chasse a contracté un bail de location pour 3000 hectares. Nous avons rencontré, avec Madame RUIZ l'année dernière l'association de chasse de Marcheprime, parce que nous sommes conscients que parmi les promeneurs, les chasseurs et les personnes pratiquant un sport ludique, c'est toujours délicat de cohabiter. Nous avons donc évoqué lors d'une Assemblée Générale l'idée de créer une réserve de chasse. Cela a été pris en compte et mis en application l'année dernière ».

Madame RUIZ explique : « L'association de chasse a constitué une réserve de chasse depuis l'an dernier. Contrairement à ce que l'on peut penser, une réserve n'est pas l'endroit où on chasse, mais c'est plutôt un endroit préservé, pour conserver le gibier et pour le laisser se reproduire. C'est une obligation du code de l'environnement. La réserve doit représenter au moins 10% de leur territoire de chasse, donc 300 à 400 hectares. La réserve est matérialisée par des panneaux rouges, où est marquée « Réserve de chasse ». La chasse est réglementée dans cette réserve : 2 ou 3 battues par an y sont quand même nécessaires. Car, les chevreuils et les sangliers sont nombreux et il faut réguler cette population animale. L'association de la chasse n'est pas propriétaire des bois, mais elle est locataire et elle paye un loyer assez conséquent à Groupama. La réserve qui est constituée de 10% du territoire n'est pas compensée par une baisse du loyer. J'évoque ce fait car nous réfléchissons à une éventuelle subvention exceptionnelle »

Monsieur le Maire explique : « De part et d'autre de la Départementale, lorsque vous quittez Croix d'Hins, vous voyez des barrières et des panneaux rouges sur les arbres où est écrit « Réserve de chasse ». Ils sont à gauche et à droite de la Départementale. La réserve est délimitée mais elle est très étendue, elle va du pont de pierre, au-delà du cimetière, jusqu'au quartier de la poudrerie à Croix d'Hins. Il y a 200 hectares. Sur cette zone, vous ne verrez qu'exceptionnellement des chasseurs armés. Lorsqu'ils devront faire des battues vers le fond de la forêt, ils nous en informeront. Cette réserve de chasse est fonctionnelle. Nous avons eu une demande des chasseurs qui pour des raisons de sécurité et de préservation des espèces souhaitent que les promeneurs ne soient pas accompagnés de leur chien sur cette réserve. Parce que cette réserve est un lieu de reproduction. Les chasseurs n'y amènent pas leur chien. Ils ne vont pas se poster à chaque entrée de la réserve, pour le vérifier, mais ils demandent à ce que ceci soit respecté pour ce site. C'est une garantie pour certains promeneurs. Les médias et les réseaux sociaux en ont fait d'ailleurs le relais. Il y a certaines personnes qui ont été agressées par des chiens. Nos services ainsi que Monsieur CAISSA, élu délégué à la sécurité des biens et des personnes sont chargés de faire un bilan pour dénombrer des lieux où l'on pourra s'y promener sans les chiens et d'autres lieux avec les chiens tenus en laisse ou des chiens libres. Nous ferons ce travail pour les zones urbaines et pour les zones non urbaines. Ce sera communiqué dans le Mag. Dans tous les cas, au niveau national, il est interdit de se promener dans les bois avec des chiens entre le 30 avril et le 15 mai.

D'autre part, j'ai signé, il y a 10 jours un permis de construire à Croix d'Hins, pour la construction de logements et de 3 locaux commerciaux, le long de la Départementale, Boulevard des Girondins. Les travaux débuteront en 2022 et une des premières activités débutera en 2023. Pour finir, je vous donne quelques informations au niveau du COVID et de la vaccination. Nous suivons les analyses faites au niveau de la station d'épuration. Nous avons atteint des pics importants en janvier sur Marcheprime, mais cela commence à se tasser un peu. La vaccination du 10 février est d'ailleurs annulée parce qu'il y a peu de demandes. Nous avons atteint 2000 vaccinations sur Marcheprime. En ce qui concerne les règles sanitaires, le masque à l'extérieur, sur les lieux publics n'est plus obligatoire depuis le 2 février, mais cela concerne les villes où les regroupements à l'extérieur étaient importants. Pour Marcheprime, le masque est toujours obligatoire dans l'enceinte des écoles et aux alentours, sur un périmètre de 50 mètres et l'arrêté municipal qui concerne le parc de l'église et le marché est toujours effectif et en vigueur. Une demande m'a été faite par une association pour l'organisation du carnaval et je ne peux pas pour l'instant y apporter une réponse positive et favorable, tant que nous ne nous rapprocherons pas de la date du 12 mars. Nous attendons de voir quelle est l'évolution du COVID ».

Madame RUIZ ajoute : « Le port du masque est toujours obligatoire pour rentrer dans les salles, y compris au niveau de l'enceinte du stade et dans les ERP, de type PA (stade et cours de tennis).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.